

# **LA DIMENSION MANQUANTE DES REFORMES FINANCIERES EUROPEENNES:**

## **Les intérêts des pays en voie de développement et le développement durable**

**Myriam Vander Stichele (SOMO)**

**Amsterdam, Octobre 2011**

SOMO est une organisation indépendante de recherche. Fondée en 1973, SOMO a comme objectif de publier des recherches indépendantes sur les entreprises multinationales pour en faciliter la compréhension par la société civile. SOMO détient une expertise considérable dans les champs suivants : la responsabilité sociale des entreprises, les réglementations financières et commerciales et la position des pays en voie de développement concernant l'industrie financière et les accords de commerce internationaux. SOMO a également construit une expertise dans plusieurs autres secteurs.

## Colophon

**LA DIMENSION MANQUANTE DES REFORMES FINANCIERES EUROPEENNES:** Les intérêts des pays en voie de développement et le développement durable  
Octobre 2011

**Auteure:** Myriam Vander Stichele

**Conception:** Annelies Vlasblom

**Traduction:** Judith Hitchman

**ISBN :** 978-90-71284-85-4



Cette édition a reçu le soutien financier de l'Union Européenne. Le contenu relève de la seule responsabilité de SOMO et ne doit en aucun cas être considéré comme le reflet de la position de l'Union Européenne.

**Publié par:**



Stichting Onderzoek Multinationale Ondernemingen  
Centre for Research on Multinational Corporations

Sarphatistraat 30  
1018 GL Amsterdam  
The Netherlands  
Tel: + 31 (20) 6391291  
Fax: + 31 (20) 6391321  
E-mail: [info@somo.nl](mailto:info@somo.nl)  
Website: [www.somo.nl](http://www.somo.nl)

Ce document est enregistré sous la license Creative Commons Attribution-NonCommercial-NoDerivateWorks 2.5.

# Table des matières

<b>1. Introduction et résumé.....</b>	<b>4</b>
<b>2. L'importance de réformer la surveillance des banques et les réglementations .....</b>	<b>7</b>
2.1 La supervision du secteur bancaire européen et les pays en voie de développement.....	8
2.2. Nouveaux réglementations bancaires au sein de l'UE.....	11
<b>3. Le rôle crucial des agences de notation méconnu .....</b>	<b>16</b>
3.1. Les échecs des agences de notation. ....	16
3.2. La réforme incomplète des agences de notation.....	17
3.2. Recommandations pour pallier les déficiences des agences de notation.....	18
<b>4. Les marchés financiers: à peine apprivoisés.....</b>	<b>19</b>
4.1. Marchés des dérivées et marchés à terme: la spéculation sur les denrées alimentaires et les devises .....	19
4.2 Une nouvelle réglementation pour les fonds spéculatifs et les fonds de capitaux privés : peu d'avantages pour les pays en voie de développement?.....	22
4.3. Une nouvelle proposition officielle pour la mise en œuvre d'une taxe sur les transactions financières dans l'UE.....	24
4.4. Les pays en voie de développement et les citoyens perdants face aux paradis fiscaux .....	26
<b>5. La gouvernance financière, monétaire et économique interne et externe de l'UE.....</b>	<b>28</b>
5.1 Un manque de réformes dans les processus de prise de décision au sein de l'UE .....	28
5.2. L'UE, ses États Membres et la prise décision internationale financière et monétaire .....	29
5.3. Les accords de libre-échange des services financiers mettent en danger les réformes financières .....	30
<b>6. Conclusions .....</b>	<b>33</b>

# 1. Introduction et résumé

La crise financière qui à l'automne 2008 a mené à une crise économique en Europe a sévèrement touché de nombreux pays en voie de développement; ceci est documenté dans de nombreux rapports<sup>1</sup>. À titre d'exemple, la défaillance en matière de crédit bancaire pour le commerce et l'exportation a eu un effet fortement négatif sur les revenus des pays en voie de développement.

Afin de prévenir de nouvelles crises, l'Union Européenne (UE) a commencé à réformer le secteur financier. Si ce secteur est clairement mondial et relié, ce qui permet à beaucoup de banques européennes d'être présentes dans des pays en voie de développement, peu d'attention est accordée aux impacts des réformes européennes sur les pays en voie de développement. De plus, les réformes financières de l'UE ne prennent pas en compte les défis sociaux et environnementaux mondiaux, et ne font rien pour garantir que le secteur financier contribue à la transformation vers des économies et sociétés durables.

Ce rapport effectue une analyse critique d'une sélection des réformes majeures du secteur financier par l'UE. Certaines sont déjà convenues, d'autres encore en voie de discussion. Le but spécifique de ce rapport est d'identifier les éléments qui concernent les enjeux pour les pays en voie de développement, tout comme les enjeux sociaux et environnementaux. Le rapport fait des recommandations comment ou moins améliorer les réformes financières par l'UE afin d'y intégrer les intérêts des pays en voie de développement ainsi que les principes du développement durable.

Le rapport "Fixing Global Finance" rédigé par l'expert indien Kavaljit Singh<sup>2</sup> nous a servi de document de référence. Nous recommandons aux lecteurs de le lire afin de mieux comprendre les enjeux discutés dans notre rapport. La sélection des réformes majeures du secteur financier par l'UE a été le sujet d'une première analyse par des experts pendant un atelier organisé par SOMO le 26 mai 2010 à Amsterdam. Les résultats de cet atelier ont été publiés dans un document de discussion en novembre 2010. Ce rapport a aussi bénéficié des commentaires par des collègues des organisations WEED et New Economics Foundation.

Ce rapport fait partie d'un projet qui vise la prise en compte des intérêts des pays en voie de développement ainsi que le développement durable dans la série des réformes prévues par l'UE du secteur financier<sup>3</sup>. Les activités prévues au sein de ce projet incluent le suivi des réformes financières de l'UE qui concernent les pays en voie de développement ainsi que l'animation de débats politiques et publics pour promouvoir un système financier durable. Ces activités sont mises en œuvre en commun avec les partenaires du projet : AITEC (France), Glopolis (République Tchèque), New Economics Foundation (Royaume-Uni), SOMO (NL), Vedegylet (Hongrie) et WEED (Allemagne).

---

<sup>1</sup> Lire par exemple: UNCTAD, Assessing the impact of the current financial and economic crisis on global FDI flows, janvier 2009, [http://www.unctad.org/en/docs/webdiaeia20091\\_en.pdf](http://www.unctad.org/en/docs/webdiaeia20091_en.pdf); Oxfam, The Global Economic Crisis and Developing Countries, <http://www.oxfam.org/en/policy/global-economic-crisis-and-developing-countries>,

<sup>2</sup> Le rapport peut être téléchargé à: <http://somo.nl/news-en/fixing-global-finance/>

<sup>3</sup> Pour plus d'information sur le projet "Pour des réformes financières au service du développement durable, visitez: <http://aitec.reseau-ipam.org/spip.php?rubrique225>

## Résumé des principales considérations et recommandations du rapport

Malgré le fait que beaucoup de banques européennes opèrent dans les pays en voie de développement, les superviseurs de ces pays ont peu de garanties de pouvoir participer aux **nouvelles structures de surveillance bancaires de l'UE**, ni de défendre les intérêts de leurs pays.

- ❑ Les nouvelles **réformes du secteur bancaire** ont un impact insuffisant sur la réduction du comportement à risque des banques. La nouvelle réglementation sur le niveau minimum de fonds, sur laquelle l'UE doit encore statuer, pourrait réduire les crédits et les services accordés par les banques européennes qui opèrent dans les pays en voie de développement. La nouvelle législation devrait obliger les banques européennes à délaisser les modèles d'optimisation des bénéfices pour créer un modèle au service de l'économie et de sociétés durables.
- ❑ Les nouveaux mécanismes de l'UE qui visent la protection **des services financiers de base** en cas de faillite des banques devraient s'étendre aux clients des banques européennes qui opèrent dans les pays en voie de développement.
- ❑ **Les Agences de Notation** peuvent avoir un impact important sur les taux d'intérêt que doivent payer les pays en voie de développement et sur les flux d'investissements vers leurs pays. Les réformes convenues jusqu'à présent par l'UE sont insuffisantes pour pouvoir considérer les notations des agences comme totalement fiables. La Commission Européenne doit statuer rapidement sur ce qui concerne les réformes structurelles proposées. L'UE doit aussi imposer l'intégration des aspects sociaux et environnementaux à part entière. Les pays en voie de développement et leurs entreprises ont besoin d'avoir un accès garanti à des notations qualitativement fiables, au besoin en passant par des initiatives sous l'égide des gouvernements.
- ❑ Par ce que **les marchés des produits dérivés (de matières premières et de devises)** influent sur les prix (par exemple les denrées alimentaires) d'exportation et d'importation des pays en voie de développement, l'UE devrait appliquer le principe de précaution aux régulations de ces marchés. De manière à éviter et arrêter la spéculation excessive sur ces marchés, la révision la directive sur les marchés d'instruments financiers (MiFID) doit *a minima* imposer des limites légales ex-ante sur le montant des contrats de dérivés autorisés aux acteurs financiers. Une évaluation du manque d'utilité sociale de ces marchés des produits dérivés dans son ensemble devrait résulter en une révision structurelle.
- ❑ **Les fonds spéculatifs (hedge funds) et fonds de capitaux privés (private equity funds)** ont des impacts variés sur les pays en voie de développement: par exemple ils achètent des terres ou des entreprises dans ces pays afin de s'assurer un maximum de bénéfices à court terme. La nouvelle législation de l'UE., la directive sur les gérants de 'fonds alternatifs' (AIFMD) ne fera rien pour arrêter les activités nuisibles de ces fonds dans ses pays. Une évaluation complète des fonds spéculatifs et des private equity funds dans les pays en voie de développement devrait faire partie des aspects pris en compte dans l'évaluation de l' AIFMD.
- ❑ De manière à réduire la spéculation excessive sur les marchés financiers, il serait utile d'introduire **une taxe sur les transactions financières (TTF)**. L'UE, l'Allemagne et la France ont reconnu que cela pourrait être un moyen de financer les budgets, de l'UE et des États Membres, qui ont été réduits par le besoin urgent de recapitalisation des banques pendant la crise. Mais la société civile met en avant depuis de nombreuses années que les fonds provenant d'une TTF doit servir à financer les pays en voie de développement et le développement durable. Les nouvelles propositions de la Commission européenne sur une TTF dans l'UE sont utiles mais devront surmonter de nombreux défis avant d'entrer en vigueur.

- ❑ Le **mécanisme de prise de décisions concernant les réformes financières** et la gouvernance économique de l'UE doivent être révisés car la procédure actuelle induit un risque important de conflits d'intérêts et très soumise à un lobbying féroce de l'industrie financière au détriment de la société civile et des pays en voie de développement; c'est d'autant plus anti-démocratique que ce processus résulte à imposer de plus en plus des politiques d'austérité inspiré par le néo-libéralisme.
- ❑ L'UE doit reconsidérer sa position internationale sur la priorité accordée au G20 et aux autres forums internationaux non-transparents et **réaffirmer le rôle et la place des Nations Unies**, lieu où tous les pays en voie de développement et les pays de l'UE pourraient participer à la prise de décisions.
- ❑ Les accords commerciaux internationaux et les accords d'investissement avec les pays en voie de développement qui visent à libéraliser les services financiers sont en contradiction avec les réformes financières de l'UE. Il faut donc cesser toute négociation où l'UE tente de libéraliser le commerce international et les investissements avec les pays en voie de développement dans le domaine des services financiers. Il faut également suspendre toute réglementation qui entrave les réformes financières et le contrôle des capitaux.
- ❑ Les réformes financières de l'UE dans leur ensemble manque de vision d'un secteur financier au service de l'économie et de la transformation vers des sociétés durables. À titre d'exemple, l'UE ne propose même pas de changements structurels qui sépareraient les activités spéculatives du marché des services bancaires de base pour créer un système financier plus diversifié. Il faudra que la société civile exerce davantage de pression avant que le secteur financier cesse d'augmenter le fossé entre les riches et les pauvres, aide à la lutte contre le changement climatique, promeuve la souveraineté alimentaire et une production et une consommation responsable et durable.

Pour les lecteurs qui ne sont pas familiers avec les questions et les termes techniques utilisés dans ce rapport, le Bulletin d'Information de SOMO-WEED sur les réformes financières de l'UE ainsi que d'autres rapports SOMO et WEED pourraient faciliter leur lecture<sup>4</sup>.

<sup>4</sup> <http://www.weed-online.org/themen/english/index.html>; <http://somo.nl/dossiers-en/sectors/financial/financial> ou pour des résumés et extraits en français: <http://aitec.reseau-ipam.org/spip.php?rubrique231>

## 2. L'importance de réformer la surveillance des banques et les réglementations

Certaines banques multinationales et institutions financières internationales sont présentes dans beaucoup de pays en voie de développement. Elles y détiennent plus de 50% du marché, ce qui rend ces pays excessivement dépendants de la stabilité des banques étrangères et donc vulnérables.

Des banques dont le siège se trouve dans l'Union européenne sont aussi présentes dans plusieurs pays en voie de développement ainsi que de nombreux groupes financiers européens ou holdings, qui opèrent également dans les domaines des assurances, de la gestion des fonds, des banques d'investissement et même dans les activités de fonds spéculatifs. À titre d'exemple, en date du mois d'octobre 2011, HSBC (une banque de Grande-Bretagne) était présente dans 53 pays en voie de développement et le Crédit Agricole (de France) dans 35 pays en voie de développement. Les banques européennes dominent le secteur bancaire dans certains pays en voie de développement; c'est le cas des banques espagnoles dans les pays d'Amérique Latine.

Avant que la crise financière n'éclate, on prétendait que les banques étrangères contribuaient à l'efficacité du système bancaire des pays en voie de développement. Les décideurs prônaient la présence des banques étrangères dans les pays en voie de développement et autorisaient l'acquisition des banques nationales par les banques étrangères. Certains pays se sont engagés dans des accords commerciaux pour l'ouverture permanente de leurs marchés aux banques étrangères, sans garantie de la bonne supervision ni de réglementation de la banque mère (voir chapitre 5.3). Cependant, juste avant la crise, l'impact négatif des banques étrangères a commencé à être reconnu. À titre d'exemple, les banques étrangères - particulièrement dans certains pays - ont eu tendance à accorder moins de prêts que ne le faisaient les banques nationales, elles fournissaient peu ou pas de services aux petits paysans et clients de zones rurales, aux pauvres et aux petites entreprises. En plus, elles concentrent leurs prestations de services sur les clients riches, qui représentent leurs sources de bénéfices<sup>5</sup>.

Les banques jouent un rôle important dans la crise financière qui affecte le monde entier depuis 2008. Ceci est particulièrement le cas des grandes institutions financières et banques d'investissement qui sont actifs dans les marchés financiers, dont certaines sont européennes. La crise financière, qui a fait irruption après la faillite de Lehman Brothers aux États-Unis en septembre 2008, est devenue une crise économique dès lors que les banques ont réduit d'une manière drastique leurs prêts au secteur économique et aux entreprises. Cette crise économique, tout comme la crise bancaire, a sérieusement affecté les pays en voie de développement en 2008 et 2009 : elle a provoqué une baisse de la demande de produits d'exportation; les flux financiers et les investissements étrangers directs ont diminué et les remises de fonds provenant des travailleurs migrants ont également diminué. La crise a mis à jour les dangers et vulnérabilités concernant les banques étrangères qui opèrent dans les pays en voie de développement en période de crise:

- Les manques de supervision et de régulation des banques dans leurs pays d'origine, et sur le plan international, ont provoqué une instabilité dans les opérations bancaires par les banques étrangères dans les pays en voie de développement.

<sup>5</sup> Voir par exemple: K. Singh, M. Vander Stichele, Rethinking liberalisation of banking services under the India-EU free trade agreement, SOMO, septembre 2009; N. van Horen, Foreign Banking in Emerging Markets, présentation lors d'une réunion d'experts des réformes financières européennes, le 26 mai 2010.

- ❑ Les prêts accordés par les banques étrangères pour les importations ou exportations et auprès des PMI et PME dans les pays d'accueil étaient réduits, faisait défaut ou bien étaient accordés à des taux très élevés.
- ❑ Les banques internationales ont retiré leurs capitaux des filiales ou succursales dans les pays en voie de développement.
- ❑ Les banques étrangères ont vendu les filiales ou succursales dans les pays en voie de développement afin de répondre à leurs besoins de recapitalisation.
- ❑ Les plans de sauvetage pour secourir les banques européennes ne garantissaient pas le transfert du capital en parts égales vers les banques hors du pays du siège de la banque, y compris celles situées dans les pays en voie de développement. On dit que les plans de sauvetage aient inclus des conditions cachées qui décrétaient que davantage d'emprunts devaient être accordés aux PMI et aux PME dans les pays du siège, au détriment des sommes accordées pour des prêts dans les pays d'accueil.
- ❑ Les banques étrangères qui bénéficiaient des plans de sauvetage provoquaient une concurrence déloyale avec les banques nationales des pays en voie de développement qui n'étaient pas à même de soutenir leurs banques.

Étant donné les liens existants entre les banques multinationales européennes et les pays en voie de développement, l'UE doit prendre en compte ces impacts dans la législation et les mesures de surveillance à venir.

## **2.1 La surveillance du secteur bancaire européen et les pays en voie de développement**

La crise financière révèle que la supervision des banques et conglomérats transnationales européennes était insuffisante pour empêcher une crise qui a affecté beaucoup de pays en voie de développement. L'UE a libéralisé le secteur des services financiers sans l'assortir de manière suffisante d'une réglementation ni de structures de supervision au-delà du plan national. À titre d'exemple, il existait trop peu de mécanismes pour contraindre les instances de supervision dans les pays d'origine et les pays d'accueil de coopérer et partager les informations lors de la gestion d'une banque transnationale européenne.

La décision de l'UE d'améliorer les structures de supervision en 2009 et 2010 aboutit à la création du nouveau Système Européen de Surveillance Financière (SESF) qui recouvre:

- ❑ Les collèges des autorités de surveillance de banques
- ❑ L'Autorité bancaire européenne (ABE)
- ❑ Le Comité européen du risque systémique (CERS)

Nous discuterons ci-dessous de la manière dont cette nouvelle structure de surveillance affecte les pays en voie de développement et permet la participation de leurs superviseurs. Certaines méthodes de supervision seront également améliorées par les révisions des Directives sur les fonds propres réglementaires (DFP), expliquées dans le sous-chapitre sur les nouvelles réglementations bancaires.



### **2.1.1 Les collèges des autorités de surveillance de banques: sans garanties d'accès pour les autorités de surveillance des pays en voie de développement**

Les collèges des autorités de surveillance de banques sont des structures qui permettent aux superviseurs des pays d'origine et pays d'accueil d'une même banque multinationale dont le siège se trouve dans un pays membre de l'UE de se rencontrer et de se consulter. Les collèges des autorités de surveillance furent renforcés et leurs modes de fonctionnement améliorées lors de la première révision de la Directive Européenne sur les fonds propres réglementaires en septembre 2009<sup>6</sup>. Cet été révision a imposé une coopération améliorée au sein de chaque collège de supervision afin de mieux superviser et d'empêcher les risques des banques transnationales.

Selon les réglementations<sup>7</sup> et les directives<sup>8</sup> qui visent à améliorer les collèges des autorités de surveillance, les des autorités de surveillance des pays d'accueil hors de l'UE ou de l'Espace Économique Européen (EEE)<sup>9</sup> « peuvent », le cas échéant, faire partie d'un collège des autorités de surveillance d'une banque européenne transnationale quelconque qui opère dans leur pays. En réalité, il s'agit de l'autorité de surveillance dans le pays du siège qui décide ou non de la participation d'un de l'autorité de surveillance du pays en voie de développement au collège des autorités de surveillance d'une banque transnationale qui intervient dans un pays en voie de développement. La participation est par ailleurs conditionnée par plusieurs critères, tels que les risques que représentent la filiale dans le pays en voie de développement pour la banque transnationale dans son ensemble. Ces critères n'incluent pas ce que signifie cette banque européenne pour le pays en voie de développement, par exemple en termes des systèmes de paiements et autres services financiers de base. Ceci contraste avec les critères en vigueur pour la participation des autorités de surveillance provenant des pays EEE et des recommandations du Comité de Bâle sur la surveillance bancaire<sup>10</sup>.

Même dans le cas où les autorités de surveillance provenant d'un pays en voie de développement se trouve admis au collège des autorités de surveillance, il se peut qu'il ne soit pas invité à participer à la totalité des réunions. Et même si les autorités de surveillance d'un pays en voie de développement reçoit la totalité des informations et invitations, elles ne disposent pas des moyens financiers ni des ressources humaines pour participer à ces réunions. Cela conduit donc à ce que les superviseurs des pays en voie de développement qui accueillent une banque européenne ne disposent d'aucune garantie de pouvoir pour participer aux prises de décisions concernant la surveillance des banques multinationales qui pourraient affecter leurs pays, par exemple lors d'une situation de crise.

Les structures de surveillance des conglomérats qui ont des activités bancaires et non bancaires dans les pays en voie de développement ont été révisées en juillet 2011. D'ici le début 2013, la Directive sur les Conglomérats Financiers imposera des mesures supplémentaires communes de surveillance, la coordination des différentes catégories d'autorités de surveillance sur le plan national et européen ainsi que la mise à disposition d'informations publiques concernant les structures de ces conglomérats.

Un rapport, qui sera finalisé fin 2012, doit évaluer le besoin ou non de réguler les activités bancaires pas encore régulées telles celles des holdings qui ont des activités industrielles et bancaires.

<sup>6</sup> Le code officiel de la CRD2 est 2009/111/EC.

<sup>7</sup> Voir spécifiquement CRD 2, Art. 42a, 129 et 131.

<sup>8</sup> CEBS, Guidelines for the Operational Functioning of Colleges, juin 2010, <http://www.cebs.org/documents/Publications/Standards---Guidelines/2010/Colleges/CollegeGuidelines.aspx>:

<sup>9</sup> Pays européens plus l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.

<sup>10</sup> Basel Committee of Banking Supervision, Good practice principles on supervisory colleges, octobre 2010, p. 5 (voir: principe 2), <http://www.bis.org/publ/bcbs177.pdf>.

### **2.1.2. L'Autorité Bancaire Européenne (ABE) et les désaccords entre les autorités de surveillance**

Il arrive que les autorités de surveillance du siège et des pays d'accueil ne partagent pas le même avis. Un exemple pourrait être le cas où les autorités de surveillance du siège prennent des décisions qui résultent dans la baisse de la capacité d'emprunt du pays d'accueil. Il s'agit là d'une question très sensible en cas de désaccord car elle pourrait avantager soit le pays du siège de la banque soit le pays d'accueil selon le cas. En septembre 2010, l'Union européenne a introduit une nouvelle législation sur la surveillance qui interdit la résolution de tels désaccords par l'autorité de surveillance du pays du siège de la banque. Le mandat de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) nouvellement créée est de rendre des décisions finales et contraignantes après une période de médiation en cas de conflit entre les autorités de surveillance. L'ABE peut prendre une décision contraignante qui doit être mise en œuvre par les autorités de surveillance nationales des États Membres, et le cas échéant, qui contraint directement la banque européenne concernée.

Cependant cette procédure ne tient compte que de désaccords entre les autorités de surveillance européennes. Étant donné qu'aucune autorité de surveillance d'un pays tiers ne fait partie de l'ABE, et qu'il se peut que les autorités de surveillance de pays en voie de développement ne soient pas inclus dans le collège des autorités de surveillance (voir ci-dessus), il n'existe donc aucune garantie que les désaccords entre les autorités de surveillance soient résolus de manière à protéger les intérêts des pays en voie de développement dans lesquels opère la banque européenne.

L'ABE a le droit de conclure des contrats et signer des accords administratifs avec des autorités de surveillance et des administrations de pays en dehors de l'UE et des organisations internationales. Cependant, étant donné les ressources financières limitées accordées aux structures de surveillance, il reste à voir combien de contrats ou d'accords seront conclus avec des autorités de surveillance superviseurs de pays en voie de développement.

### **2.1.3. Le Comité européen du risque systémique (CERS) sans liens avec les pays en voie de développement**

Le Comité européen du risque systémique (CERS)<sup>11</sup> nouvellement créé doit évaluer les risques systémiques qui s'accumulent au sein du système financier en Europe. Le CERS n'est pas habilité à agir si le système encourrait un risque, et peut seulement prévenir des risques. La définition de risque systémique est interprétée comme un risque qui menace la stabilité financière et l'économie de l'UE, et non celle des pays en voie de développement ou du monde entier.

Le CERS a créé un Comité de conseil scientifique, dont les présidents participent aux réunions de haut niveau de la CERS<sup>12</sup>. Ce Comité de conseil scientifique autorise la participation d'un ou de plusieurs autorités de surveillance ou experts provenant d'un pays en voie de développement.

### **2.1.4. Recommandations pour améliorer les nouvelles structures de surveillance de l'UE**

Les nouvelles réglementations concernant les collèges des autorités de surveillance des banques multinationales européennes ne suffisent pas pour améliorer la coopération défaillante, qui existaient

<sup>11</sup> Pour plus d'informations sur le CERS, lire la lettre d'informations de SOMO et WEED – Les réformes européennes, 1er, 2ème et 3ème numéro (avril, juin et novembre 2010). Un résumé en français est disponible sur le site de l'Aitec (<http://aitec.reseau-ipam.org/spip.php?rubrique231>).

<sup>12</sup> Pour plus d'informations sur le CERS, voir entre autres : <http://www.europarl.europa.eu/fr/pressroom/content/20100921IPR83190/html/Feu-vert-pour-une-nouvelle-architecture-de-supervision-financiere> ; and <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P7-TA-2010-0335+0+DOC+XML+V0//FR>: voir Art. 11a

déjà avant la crise<sup>13</sup>, entre les autorités de surveillance dans les pays du siège et superviseurs dans les pays d'accueil, notamment dans les pays en voie de développement. Les recommandations suivantes pourraient améliorer le fonctionnement des nouvelles structures de surveillance de l'UE:

Les autorités de surveillance et l'ABE doivent s'assurer que tous les autorités de surveillance des pays en voie de développement, dans lesquels la banque joue un rôle significatif dans le système financier, peuvent participer au sein du collège des autorités de surveillance à travers des accords de partage d'informations, des invitations à participer dans les réunions et la mise en place de ressources financières nécessaires pour cela.

- ❑ Au moment où des décisions contraignantes se prennent pour résoudre des conflits entre les autorités de surveillance d'un collège donné, l'ABE doit s'assurer de la prise en compte des intérêts des pays en voie de développement où la banque européenne joue un rôle significatif.
- ❑ L'évaluation d'ici le 31 décembre 2012 de la Directive sur les conglomérats financiers devrait proposer la pleine participation des superviseurs des pays en voie de développement où le conglomérat intervient.
- ❑ Des nouveaux mécanismes doivent être conçus afin de rendre des comptes au Parlement et au grand public concernant le travail de surveillance. La crise financière a révélé que les erreurs de surveillance peuvent entraîner des dépenses importantes d'argent public.
- ❑ Le Comité européen du risque systémique doit redéfinir la notion de risques systémiques pour y inclure les risques hors de l'UE; un siège du Comité de conseil scientifique du CERS doit être réservé à un expert de haut niveau provenant d'un pays en voie de développement.
- ❑ Les risques systémiques doivent aussi être définis par le CERS comme risques sociétaux (i.e. pas d'accès aux services financiers pour les pauvres, trop peu de crédit pour financer les activités durables et trop de crédits accordés aux activités et aux produits financiers spéculatives etc.).

Beaucoup de pays en voie de développement ont des difficultés pour évaluer les nouveaux produits financiers complexes et les pratiques introduites par les banques étrangères; toute autorité de surveillance doit donc être mandatée pour évaluer les nouveaux produits financiers conçus et utilisés par les banques ("une autorité d'examen de la sécurité des produits financiers"). Elle devrait interdire toute innovation financière potentiellement nuisible à la stabilité financière ou sociale, ou qui sont trop complexes pour être compris et évalués. Ceci empêcherait qu'apparaissent sur les marchés financiers des produits et des pratiques innovants problématiques.

## 2.2. Nouveaux réglementations bancaires au sein de l'UE.

La crise financière révèle la nécessité de réviser les réglementations bancaires pour éviter que les banques déstabilisent le système financier, l'économie et les budgets nationaux. Les pays ont dû avoir recours à l'utilisation de sommes importantes d'argent public car les banques n'avaient pas de réserves de capitaux suffisantes pour éviter une faillite qui aurait déstabilisée l'économie. Une nouvelle réglementation importante doit donc redéfinir les réserves en capitaux ; cela se nomme les exigences en fonds propres. L'objectif est de permettre aux banques de faire face aux impayés des emprunteurs et aux pertes provenant des activités des marchés financiers. Les termes internationaux sur les besoins en capitaux, nommés Bâle II, sont déterminés par le Comité de Bâle sur la Supervision Bancaire (v. ci-dessous) ; ceci inclut les réglementations sur la manière dont les banques doivent évaluer

<sup>13</sup> Voir par exemple le "Concordat" validé par le Comité de Bâle sur la supervision bancaire.

le niveau de risque des emprunteurs, ainsi que la manière de les superviser. La Directive sur les fonds propres - DFP - est la législation européenne qui a rendu Bâle II obligatoire pour toutes les banques européennes.

### **2.2.1. Les réglementations bancaires déjà révisées par l'UE.** <sup>14</sup>

L'UE a déjà apporté certains changements à la Directive sur les fonds propres (DFP), afin de gérer les problèmes les plus évidents qui ont causé la crise financière. Il s'agit de la DFP 2 et DFP 3 (ces décisions ont été respectivement prises en 2009 et 2010) avec les révisions suivantes:

- ❑ La réduction de la titrisation à risque par les banques. La titrisation fut une des causes majeures de la crise financière, car les banques revendaient les emprunts de mauvaise qualité (sub-prime) à autrui par le biais de produits complexes qui manquaient de transparence, et ceci afin d'éviter le besoin de retenir plus de fonds propres.
- ❑ Les banques qui détiennent des produits titrisés doivent être davantage transparentes concernant les risques, et doivent respecter des niveaux de fonds propres plus élevés.
- ❑ Les emprunts entre banques sont réduits, afin d'éviter que les banques deviennent excessivement dépendantes l'une de l'autre pour leur fonds de roulement, chose qui posait problème lors de la crise financière.
- ❑ Les nouvelles réglementations réduisent la rémunération excessive et les primes payées aux employés des banques. À titre d'exemple, 40 à 60% de toute prime doit être versée après un délai d'au moins trois ans<sup>15</sup>, afin de réduire la tendance de prendre trop de risques à court terme.
- ❑ Les banques doivent améliorer leur capacité d'évaluer les risques de leurs activités spéculatives et de leurs activités à risque sur les marchés financiers (par ex. spéculation avec produits dérivés) et mettre en place des réserves accrues de fonds propres.

Ces nouvelles mesures n'empêchent pas les pratiques à risques des banques, ni leurs activités non transparentes. En limitant les emprunts entre banques, les pays potentiellement en voie de développement pourraient bénéficier de moins de prêts, considérés comme étant trop à risque.

### **2.2.2. DFP 4: un niveau plus élevé de fonds propres de meilleure qualité**

Le 20 juillet 2010, la Commission européenne (CE) a présenté ses propositions législatives, communément nommées DFP 4. Le but était d'améliorer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires que les banques européennes devraient garder en réserve, et améliorer la gouvernance des banques<sup>16</sup>. Ces propositions de la part de la CE doivent transposer les nouveaux standards internationaux (appelé « Bâle III »), convenue fin 2010 par le G20 et le Comité de Bâle sur la Surveillance

<sup>14</sup> Plus de détails dans l'article: "New EU regulations on capital requirements to continue", dans la lettre d'information de SOMO et WEED n°1 d'avril 2010; Voir également l'article "New EU legislation after financial industry maintains high bonuses", dans la lettre d'information n°3 d'octobre 2010, <http://somo.nl/dossiers-en/sectors/financial/eu-financial-reforms/newsletter-items/issue-3-october-2010/new-eu-legislation-after-financial-industry-maintains-high-bonuses>.

<sup>15</sup> Voir également l'article. "New EU legislation after financial industry maintains high bonuses", dans la lettre d'information n°3 d'octobre 2010: <http://somo.nl/dossiers-en/sectors/financial/eu-financial-reforms/newsletter-items/issue-3-october-2010/new-eu-legislation-after-financial-industry-maintains-high-bonuses>.

<sup>16</sup> Plus de détails, résumé et commentaires critiques (en anglais): [http://ec.europa.eu/internal\\_market/bank/regcapital/index\\_en.htm#crd4](http://ec.europa.eu/internal_market/bank/regcapital/index_en.htm#crd4); M. Vander Stichele, Article "The battle for big bank reforms", dans la lettre d'information de septembre 2011: <http://somo.nl/dossiers-en/sectors/financial/eu-financial-reforms/newsletter-items/issue-8-september-2011/the-battle-for-big-bank-reforms>.

Bancaire, en droit européen<sup>17</sup>. Les propositions du DFP 4 existent sous la forme de deux lois européennes différentes:

- Une **Réglementation** plus stricte concernant les fonds propres réglementaires avec les exigences prudentielles suivantes:
  - Une amélioration de la qualité des fonds propres des banques, en respectant 14 critères stricts, de manière à pouvoir faire appel à ces fonds quand une banque rencontre une difficulté financière.
  - Une augmentation de la quantité de ces fonds propres de meilleure qualité, jusqu'à 7% de leurs actifs pondérés en fonction du risque.
  - Des procédures pour améliorer les réserves et gestion de fonds facilement disponibles (liquidités), afin de pouvoir résister à des demandes subites et importantes d'argent liquide sur une période courte.
  - Une amélioration dans la gestion, la manière de calculer, et la mitigation des risques liées aux activités des banques. Ces calculs doivent fixer le montant des fonds propres que doivent détenir les banques comme réserves, dès lors qu'elles s'engagent dans des activités à risque telles les marchés des dérivées et les prêts auprès des fonds spéculatifs.
- Une **Directive**<sup>18</sup> qui vise à améliorer la surveillance et la gouvernance des banques par:
  - Un mandat clair afin que les autorités de surveillance puissent exiger des banques qu'elles détiennent un coussin supplémentaire de fonds propres contre-cyclique en période économique faste, auquel elles puissent faire appel en période difficile. Les autorités de surveillance pourront également exiger que les grandes institutions financières qui représentent un risque potentiel au système financier « institutions financières systémiquement importantes » (*systematically important financial institutions: 'SIFIs'*), détiennent des fonds propres additionnels. Les normes concernant ces coussins supplémentaires de fonds propres doivent encore être décidés sur le plan international.
  - Une amélioration dans la gouvernance de l'administration des banques et des instituts d'investissement par de nouveaux critères sur la gestion des banques et la manière d'améliorer la gestion et l'évaluation des risques, y compris comment devenir moins dépendants des agences de notation. Les autorités de surveillance devront également appliquer des sanctions en cas d'infraction des lois bancaires européennes.
  - Réduire le plafond des emprunts par les banques mêmes (leviers financiers).

L'approche d'ensemble de DFP 4 est essentiellement d'éviter les risques et l'instabilité financière qui peut avoir un impact sur le système financier et l'économie, et particulièrement au sein de l'UE. L'évaluation des impacts de DFP 4 par la Commission européenne n'a pas examiné les effets sur les pays en voie de développement où sont installées les banques européennes<sup>19</sup>. Les réformes du système bancaire ne visent pas une logique qui réduit les liens avec des marchés financiers à risque ni ne cherche à obliger des banques d'augmenter de manière substantielle les fonds propres pour les

<sup>17</sup> Voir le communiqué de presse du Comité de Bâle du 16 décembre 2010, <http://www.bis.org/bcbs/basel3.htm>.

<sup>18</sup> Les directives européennes doivent être prioritairement transposées dans les droits nationaux des pays membres, qui sont autorisés à y apporter de légères modifications, avant d'être mis en place à l'échelle de l'Union.

<sup>19</sup> Les règles de l'Union européenne sur les exigences de fonds propres pour les établissements de crédit et les entreprises d'investissement: [http://ec.europa.eu/internal\\_market/bank/regcapital/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/bank/regcapital/index_fr.htm)

activités à risque p. ex. sur les marchés des dérivés, ni ne fait d'autres propositions pour une réelle séparation entre les activités commerciales et celles considérées comme étant « investment banking ».

Alors qu'une stabilité financière accrue est effectivement importante pour tout le monde, les réformes récentes proposées par la CE ne visent pas une efficacité économique ou sociale améliorée du système bancaire. Ils ne garantissent pas que les banques pourront répondre aux besoins financiers de la société, y compris pour ceux qui ont le plus besoin des services financiers de base. Les réformes ne vont pas non plus générer des financements bancaires qui aideront à transformer l'économie d'une manière plus durable sur le plan environnemental et social. À titre d'exemple, les propositions de DFP 4 n'effectuent pas de réformes importantes des systèmes d'évaluations des risques actuellement utilisés par beaucoup de banques européennes; ces systèmes n'évaluent pas d'une manière suffisante les risques sociaux et environnementaux des projets traditionnels ou les bienfaits qui peuvent découler des crédits accordés aux projets sociaux et environnementaux.

Les réformes bancaires proposées ne mettent pas en cause le modèle commercial qui optimise les bénéfices des actionnaires afin d'attirer des investisseurs, ce qui est un moteur du comportement à risque des banques. Les banques européennes ont fait un *lobbying* puissant contre l'obligation d'augmenter leurs fonds propres réglementaires, car elles prétendaient que cela serait tellement coûteux qu'elles ne pourraient plus prêter (ou du moins beaucoup moins) aux PMI et aux PME. De plus, les incertitudes de l'Euro et des bons du trésor gouvernementaux en 2011 ont démontré que les banques ont un besoin urgent de recapitalisation; cependant les investisseurs et les marchés financiers hésitent à investir dans les banques qui manquent de stabilité. Pour les pays en voie de développement, le déficit en fonds propres des banques européennes pourrait résulter sur une baisse des crédits accordés aux PMI et aux PME locales et aux clients moins fortunés par les banques européennes qui sont présentes dans ces pays. Elles pourraient marquer une préférence croissante pour leurs clients plus fortunés. Les banques européennes pourraient aussi se séparer des filiales/succursales moins profitables dans les pays en voie de développement qui seraient aussi un facteur d'instabilité. Par contre, les banques européennes sont surtout intéressées d'être de plus en plus présentes dans des marchés lucratifs des pays émergents afin tirer des bénéfices des nouveaux clients riches et de recapitaliser. Donc, elles pourraient acheter de plus en plus de banques locales.

## Recommandations concernant le DFP 4

Les recommandations suivantes visent les failles dans la proposition de la CE pour le DFP 4 :

- ❑ La CE, le Parlement et les Ministres des Finances de l'UE devraient effectuer une nouvelle étude en incluant les impacts potentiels du DFP 4 sur les pays en voie de développement ainsi que sur les différents aspects sociaux et environnementaux.<sup>20</sup>
- ❑ L'UE devrait interdire qu'une banque engage ses propres fonds sur les marchés financiers spéculatifs. Les mesures et les restrictions sur les activités à risque des banques dans les marchés des produits dérivés, et avec des fonds de spéculation privés devraient être beaucoup plus prohibitives. Il faudrait envisager sérieusement de séparer ou scinder les activités commerciales fondamentales des activités à risque des banques d'investissement. Ceci apporterait davantage de garanties de stabilité pour les banques qui interviennent dans les pays en voie de développement.
- ❑ Des propositions encore en cours d'élaboration par la Commission européenne<sup>21</sup> sont prévues pour gérer les crises ou les faillites des banques européennes multinationales. Elles devraient ga-

<sup>20</sup> Voir l'étude de la Commission qui est très faible sur ces aspects (en anglais): [http://ec.europa.eu/internal\\_market/bank/docs/regcapital/CRD4\\_reform/executive\\_summary\\_IA\\_regulation\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/internal_market/bank/docs/regcapital/CRD4_reform/executive_summary_IA_regulation_en.pdf) et [http://ec.europa.eu/internal\\_market/bank/docs/regcapital/CRD4\\_reform/IA\\_regulation\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/internal_market/bank/docs/regcapital/CRD4_reform/IA_regulation_en.pdf).



rantir non seulement la sécurité des économies et des services de base pour les clients européens, mais aussi pour ceux des pays en voie de développement.

- L'UE devrait introduire des directives précises sur les crédits responsables pour éviter que des prêts soient accordés d'une manière peu éthique à des clients très pauvres ou des pays pauvres. Cela devrait éviter l'accumulation de dettes qui sont impossibles à rembourser et qui se répandent dans le monde entier via les marchés financiers.
- La nouvelle réglementation de fonds propres réglementaires (DFP 4) de l'UE devrait réduire les besoins élevés en fonds propres actuellement imposés sur les petites banques coopératives et éthiques quand elles prêtent à des activités socialement et environnementales justes. La création d'une plus grande diversité dans le secteur bancaire devra être encouragée.
- Les réformes bancaires de l'UE devraient conduire à un changement de modèle commercial des banques, privilégiant le développement de services aux bénéficiaires. Les banques devraient assurer un service de première nécessité à l'économie et à la société, et non pas aux marchés financiers; elles ne doivent pas non plus favoriser les services pour les riches et les grandes entreprises. La nouvelle réglementation du DFP 4 devraient inclure des fonds qui pourront contribuer à une production, un commerce et une consommation plus durable, plus socialement et environnementalement juste et qui répondent à beaucoup de besoins sociaux de notre société.

---

<sup>21</sup> Voir par exemple, cette proposition pour gérer les crises: [http://ec.europa.eu/internal\\_market/bank/crisis\\_management/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/bank/crisis_management/index_fr.htm) et la proposition de système qui garantit l'épargne en cas de banqueroute: (<http://www.europarl.europa.eu/oeil/file.jsp?id=5865122>).

### 3. Le rôle crucial des agences de notation méconnu

On sous-estime souvent l'utilisation importante que font les banques, les investisseurs, les acteurs des marchés financiers, les spéculateurs, et même des autorités de surveillance, des agences de notation. Ces agences sont des entreprises privées à but lucratif et opèrent pour beaucoup d'acteurs financiers et d'investisseurs qui n'ont pas les moyens d'effectuer eux-mêmes l'évaluation des risques de ceux qui reçoivent un crédit ou un investissement. Les notations des agences déterminent souvent comment vont se comporter les emprunteurs et comment vont se comporter les investisseurs.

Les notations sont importantes pour les pays en voie de développement car cela permet aux crédi-teurs des pays occidentaux et aux investisseurs de cerner les opportunités d'investir ainsi que d'évaluer la sécurité financière de leurs investissements dans ces pays. Une notation par une agence de notation sur la solvabilité d'un pays en voie de développement a des conséquences importantes sur les taux de crédit accordés: plus la notation est faible, plus le taux d'intérêt des crédits accordés au pays ou à l'entreprise augmente, ou plus le taux d'intérêt que doit payer un pays en émettant un obligation est élevé. Souvent, les agences ne notent pas les petites entreprises des pays en voie de développement car elles ne peuvent pas payer le coût élevé des frais de notation. Cela implique que ces entreprises passent à côté de l'opportunité d'accéder aux emprunts internationaux et aux flux d'investissement. Les agences ont un impact sur les politiques économiques des pays en voie de développement car la menace de voir sa note dégradée provoque souvent la mise en place par certains gouvernements de politiques libérales, favorables aux investisseurs, plutôt qu'à la création de politiques locales efficaces qui pourraient ne pas plaire aux investisseurs étrangers. Les capitaux fuient rapidement d'un pays en voie de développement après la dégradation d'une note et une note exagérée peut provoquer une trop forte tendance à emprunter. Les deux cas sont fortement déstabilisants.

Il existe d'autres problèmes concernant le rôle des agences de notations dans les pays en voie de développement. Ces notations sont souvent d'une qualité moindre car les agences manquent de personnel et elles utilisent seulement un nombre réduit d'indicateurs: ceux qui sont les plus utilisés sont le PNB par habitant, le taux de croissance et l'inflation. Ce nombre limité de critères rend difficile une évaluation complète des risques de solvabilité d'une entreprise ou d'un pays. Les entreprises d'un pays en voie de développement peuvent rarement atteindre une meilleure note que celle de leur gouvernement, peu importe leur réelle solvabilité. L'influence de ces agences impacte l'ensemble des flux de capitaux vers les pays en voie de développement et leurs entreprises et a un impact donc sur le destin du pays entier.

#### 3.1. Les échecs des agences de notation

Les crises financières de 1997 et 2008 ont démontré que les agences de notation ont échoué de manière répétée à évaluer de manière adéquate les risques des emprunteurs et des produits financiers. Les agences ont accordé des notes élevées à des produits hypothécaires complexes et des produits titrisés, ce qui a facilité leur vente dans le monde entier. Ces mêmes produits sont ensuite devenus une des causes importantes de la crise financière de 2008.

Les notations ont été incorporées dans la législation pour déterminer le type de produits financiers que peut détenir un investisseur institutionnel ou une compagnie d'assurance. Les standards bancaires de Bâle II exigent que les banques qui n'ont pas leurs propres mécanismes d'évaluation des risques utilisent les agences de notation dans leur soi-disant approche standardisée. Beaucoup de banques dans les pays en voie de développement utilisent encore l'approche standardisée. Cependant les agences



de notation ne sont pas tenues légalement responsables de leurs erreurs. Une des causes des erreurs de notation est le conflit d'intérêt qu'il existe entre l'industrie des agences de notation et sa culture de primes. Les emprunteurs et les émetteurs de produits financiers doivent payer pour être évalués. Il leur est donc possible de comparer les offres des différentes agences de notation pour cerner celle qui leur est la plus favorable. Ceci encourage les agences à exagérer les notations de manière à décrocher les contrats.

### **3.3. La réforme incomplète des agences de notation**

Ce n'est qu'à partir de 2008 que l'UE commence à réguler les agences de notation en imposant des normes de comportement. Normes qui devaient être mis en œuvre à partir de décembre 2010. Les agences sont contraintes de :

- ❑ S'immatriculer (les entreprises européennes peuvent traiter uniquement avec les agences immatriculées) ;
- ❑ Mettre en œuvre des règles de bonne conduite et réduire le conflit d'intérêt ;
- ❑ Faire preuve de davantage de transparence publique concernant leur méthodologie de notation et l'historique de leur activité.

Des réglementations additionnelles<sup>22</sup> garantissent une surveillance efficace et centralisée des agences sur le plan européen, notamment grâce à la création de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF).

Depuis le printemps 2010, la forte dégradation subite des notes des Pays Membres de l'UE en raison de leurs taux d'endettement élevés (Grèce, suivie par l'Irlande, le Portugal, l'Espagne et en octobre 2011 par l'Italie et la France), a comme conséquence que ces pays doivent payer des taux très élevés pour leurs emprunts et leurs obligations. C'est un facteur d'aggravation de la crise économique et de celle de la gouvernance de l'Euro, et stimule la spéculation contre l'Euro. Les institutions européennes ont par la suite accepté qu'il fallait davantage réformer les agences de notation. En novembre 2010, la Commission Européenne a lancé une consultation publique sur ses premières idées pour gérer les problèmes structurels suivants :

- ❑ Une dépendance excessive des banques et des investisseurs aux notes des agences de notation ainsi qu'un manque de capacité interne à évaluer les risques, la solvabilité et les valeurs.
- ❑ Des méthodologies inadéquates pour évaluer les dettes des gouvernements.
- ❑ Un oligopole de fait des trois grandes agences<sup>23</sup> qui dominent le secteur complexe des notations internationales, ce qui jugule la concurrence, la qualité et l'innovation et fait en sorte que les coûts restent élevés.
- ❑ L'absence d'un système européen qui contraindrait les agences à porter la responsabilité de leurs erreurs.
- ❑ Des conflits d'intérêt quand l'emprunteur ou émetteur d'un produit financier paie la notation.

<sup>22</sup> Pour plus d'informations, voir: <http://www.europarl.europa.eu/oeil/file.jsp?id=5857982&noticeType=null&language=fr>

<sup>23</sup> Fitch, Moody's, Standard & Poor's

### 3.2. Recommandations pour pallier les déficiences des agences de notation

Outre une régulation plus efficace qui pourrait résoudre les problèmes ci-dessus, les réformes aideraient aussi les pays en voie de développement et le développement durable du monde entier.

- Des réformes amélioreraient de manière importante la qualité des notations des agences en imposant des critères additionnels à la méthodologie et au processus de notation. Par exemple: l'évaluation de toute une gamme d'impacts sociaux et environnementaux<sup>24</sup> et l'évaluation des risques d'instabilité macro-économique pour s'assurer que les citoyens ne soit pas contraints à payer les coûts.
- Des initiatives publiques et/ou privées pourraient améliorer les notations :
- Les autorités de surveillance et les banques centrales pourraient publier leurs propres notations sur toute forme de crédit et d'investissement ;
- La création d'une agence européenne indépendante de notation de crédits pourrait jouer un rôle exemplaire pour le marché ;
- La mise en place de sanctions par les autorités de surveillance et les tribunaux pour « négligence » et pour l'utilisation par les agences de notation de critères trop restreints sans évaluer la durabilité sociale et environnementale ;
- Une obligation d'une deuxième notation par une agence de notation identifiée et nommée par les autorités de surveillance.
- Les gouvernements et entreprises des pays en voie de développement devraient avoir un accès garanti aux notations, au besoin en passant par des agences à but non lucratif et en touchant des subventions. De même, les autorités de surveillance le superviseur des agences de notations de l'UE, l'AEMF, devrait mettre en place un système officiel qui permettrait aux autorités et utilisateurs des agences de notation venant des pays en voie de développement tout comme les autres parties prenantes concernées (c'est-à-dire les citoyens des pays hautement endettés), de soumettre leurs plaintes en cas de faute grave par les agences de notation.
- De manière à en finir avec la domination et la dépendance excessive aux trois agences de notation, nous préconisons les trois mesures suivantes :
- Mettre en place une meilleure politique de la concurrence, y compris la définition claire de l'abus de dominance (par exemple concernant les coûts élevés) et les pratiques restrictives dans le marché des agences de notation, et des investigations internes par des autorités de la concurrence.
- Édition de rapports annuels par les autorités de surveillance qui publient une évaluation de toutes les agences de notations qui interviennent sur le marché, y compris les plus petites.
- Toute institution financière et commerciale doit améliorer sa capacité à effectuer des notations internes, et être moins dépendante des agences de notation.

---

<sup>24</sup> Un exemple a déjà été mis en place par la Banque Centrale Chinoise qui a fait la promotion d'un système de notation prenant en compte la dimension environnementale.

## 4. Les marchés financiers: à peine apprivoisés

Les volumes importants de capitaux qui sont déplacés dans le monde entier afin de réaliser des bénéfices ont un impact très important sur le système financier. Les flux de capitaux, des produits financiers et des acteurs des marchés financiers ont joué un rôle important dans l'éclatement et l'aggravation des crises financières. Ce chapitre examine les réformes suivantes de l'UE sur les marchés financiers et leur impact important sur les pays en voie de développement:

- ❑ Les marchés de produits dérivés sur les matières premières et les devises
- ❑ Les fonds spéculatifs (hedge funds) et les fonds privés d'investissements (private equity funds)
- ❑ Une Taxe sur les Transactions Financières (TTF)
- ❑ Les paradis fiscaux

### 4.1. Marchés des dérivées et marchés à terme: la spéculation sur les denrées alimentaires et les devises

Le marché des produits dérivés peut avoir un impact sur les pays en voie de développement car il influe sur le prix de beaucoup de produits exportés ou importés par les pays en voie de développement tel le blé, le soja, le maïs, le sucre et autres denrées alimentaires. Cela affecte aussi les cours du café, du cacao, et des autres marchandises agricoles et du pétrole, du gaz, de l'or, du plomb et des différents minéraux cotés en bourse. Les dérivées basées sur les devises étrangères ont aussi leur impact sur la valeur des devises des pays en voie de développement. L'instabilité de la valeur des devises un élément majeur de discussion au sein du G20. Cette instabilité influe et se trouve influencé par la spéculation des produits dérivées de devises étrangères sur les marchés des dérivées (par exemple les 'swaps' de devises).

Les produits dérivées sont des contrats qui misent sur la valeur de produits (par exemple : les marchandises, les devises), des événements (une augmentation du taux d'intérêt, une défaillance dans le remboursement d'un emprunt), etc. Les produits dérivés, comme les contrats à terme, peuvent être utilisés pour transférer les risques de l'instabilité des cours vers un acteur du marché qui le veut bien et qui est à même de supporter ce risque. Cependant les produits dérivés sont de plus en plus souvent utilisés à des fins purement spéculatives. Les dérivées permettent de miser et jouer sur les changements de prix d'un produit donné, sans jamais l'acheter, ni investir dans le marché du produit en question, ce qui demanderait de disposer de fonds très importants. De plus, les spéculateurs empruntent de l'argent, ce qui peut les rendre très vulnérables dans un marché, tout en ne misant qu'un capital limité. Les bénéfices très importants réalisés sur les marchés des produits dérivés donnent lieu au paiement de primes importantes, encouragent donc davantage les spéculations et la participation d'acteurs financiers importants dans ces marchés, en particulier celles des grandes banques d'investissement.

Un autre problème majeur pour les pays en voie de développement est le fait que 90% des produits dérivés sont échangés d'une manière bilatérale et de « gré à gré » (cela se dit « over-the-counter » (OTC) en anglais). Cette manière non transparente rend difficile l'analyse des cours commerciaux des produits dérivées des devises. Les produits dérivés des denrées alimentaires prennent le plus souvent la forme de contrat à terme sur les marchés à terme. Les prix des marchés à terme sont utilisés ensuite pour fixer les cours pour des importateurs ou exportateurs des pays en voie de développement,

malgré le fait que ces derniers n'aient aucune prise sur ces marchés. Les produits dérivés de matières premières<sup>25</sup> et des devises ne représentent qu'une partie mineure de tous les produits dérivés mais la manière dont ils sont utilisés et leur volatilité a des conséquences graves pour les pays en voie de développement.

Avant 2008, de plus en plus d'investisseurs et de spéculateurs avaient misé sur les produits dérivés de matières premières dans l'espoir d'y réaliser des bénéfices très importants. Le résultat est que le cours de ces matières premières a flambé, avec un pic en juin 2008. Les cours des marchés à terme des denrées alimentaires et autres matières premières déterminent les prix payés par des pays en voie de développement pour la nourriture importée et leur énergie. Des émeutes de la faim dans 25 pays en résultèrent, avec des millions de personnes affamées. Une fois que la crise financière a éclaté, en 2008, les cours ont chuté de manière dramatique car les investisseurs s'étaient retirés. Même si l'importance du rôle des acteurs financiers est discutable, il devient de plus en plus évident qu'ils jouent un rôle dans cette volatilité accrue des prix. Cela était aussi clair en 2011 lorsque les cours des marchandises ont beaucoup varié car les acteurs financiers dominaient le marché des produits dérivés de matières premières à l'époque et les spéculateurs et investisseurs institutionnels avaient fortement investi sur ces marchés depuis 2009. La manipulation du marché à terme londonien du cacao par un fond spéculatif a mené à des augmentations spectaculaires des prix pendant l'été 2010. A tel point que même les chocolatiers ont demandé plus de régulation !

À titre d'exemple, les produits financiers basés sur des dérivés de devises se vendaient aux exportateurs des pays en voie de développement. Parce que les risques étaient mal expliqués et à cause des mouvements inattendus dans les cours des devises, les exportateurs des pays en voie de développement ont perdu des sommes très importantes ces dernières années. Ce fut le cas au Brésil et en Inde en 2008, où certains exportateurs à Tirpur<sup>26</sup> ont fait faillite et donc provoqué le chômage de beaucoup de travailleurs.

Certains des pays en voie de développement les plus importants ont des marchés à terme très importants. L'Inde a réussi à faire valoir une interdiction sur l'ensemble du marché à terme des denrées alimentaires au moment où les cours flambaient. L'Afrique du Sud n'en pas pu en faire autant car elle est engagée dans les accords de libre-échange qui interdisent des restrictions au commerce des produits dérivés par les grandes banques étrangères.

#### **4.1.1 Le début d'un système régulateur européen**

Ce n'est qu'en septembre 2010 que la Commission européenne (CE) présente ses premières propositions de régulation du marché des produits dérivés. Le marché de produit dérivés de gré à gré était, depuis longtemps libéralisé au sein de l'UE, sans qu'il y ait une régulation ou surveillance quelconque. Début octobre 2011, une nouvelle régulation sur les produits dérivés négociés de gré à gré ainsi que l'infrastructure et la transparence de ces marchés ('EMIR') est encore en discussion entre le Conseil européen des Ministres des finances et le Parlement européen. Les éléments clés de cette nouvelle législation européenne qui régule tout particulièrement la non-transparence des marchés des produits dérivés négociés de gré à gré – qui ont atteint un montant théorique de 601 milliards de dollars fin décembre 2010<sup>27</sup> sont :

<sup>25</sup> Pour plus d'informations de fond, voir: T. Kerckhoffs, R. van Os, M. Vander Stichele, Financing Food, SOMO briefing, April 2010, [http://somo.nl/publications-nl/Publication\\_3471-nl/](http://somo.nl/publications-nl/Publication_3471-nl/)

<sup>26</sup> K. Singh, Fixing Global Finance, 2010, p 72-73.

<sup>27</sup> Pour plus d'information, se reporter à l'article "EU falling behind US in regulating derivatives: first EP vote on EMIR", dans la lettre d'information n°7 de juin 2011, [http://somo.nl/dossiers-en/sectors/financial/eu-financial-reforms/newsletter-items/issue-7-july-2011/eu-falling-behind-us-in-regulating-derivatives-first-ep-vote-on-emir/?portal\\_status\\_message=Edit%20cancelled](http://somo.nl/dossiers-en/sectors/financial/eu-financial-reforms/newsletter-items/issue-7-july-2011/eu-falling-behind-us-in-regulating-derivatives-first-ep-vote-on-emir/?portal_status_message=Edit%20cancelled).

- Une transparence accrue: Le commerce des produits dérivés de gré à gré doit être enregistré dans des centres de données spécifiques auxquels les autorités de surveillance auront accès. Le public sera régulièrement tenu au courant en termes générales.
- Réduction des risques: Il faudra davantage de compensation pour le commerce des transactions de gré à gré, i.e. l'utilisation des chambres de compensation centrales qui seront strictement régulées par EMIR, ainsi que des garanties de paiement au cas où les parties contractantes feraient faillite. Il devrait y avoir un plafond en dessous duquel les parties dites « non financières » ne seront pas obligées de passer par ce mécanisme de compensation.
- L'Autorité Européenne des Marchés Financiers (AEMF) devra avoir le mandat de surveiller et d'intervenir en cas d'agitation sur les marchés.

Fin octobre 2011, l'UE finalisait sa législation<sup>28</sup> qui visait la restriction (mais non pas l'abolition) des pratiques particulièrement abusives dans le marché des produits dérivés. Il s'agit surtout des ventes à découvert de titres dont le vendeur n'est pas le propriétaire mais qui permet la manipulation des prix. Ceci donne une réalisation de bénéfices très importantes aux spéculateurs.

Le 20 octobre 2011, une proposition de révision de la Directive des Marchés d'Instruments Financiers (MiFID)<sup>29</sup> a été publiée par la CE. Cette proposition inclut un mandat aux régulateurs pour imposer des limites à la spéculation financière dans les marchés à terme de matières premières. Cependant, le texte ne fait pas mention d'un mandat qui prévient ou interdit la spéculation sur les prix des denrées alimentaires.

### **Quelques recommandations pour améliorer la législation Européenne des produits dérivés de denrées alimentaires.**

Compte tenu de la grande timidité de nouvelles lois européennes proposées, il reste encore de nombreuses lacunes. Du fait que ces nouvelles lois ne s'attaquent en rien à de nombreux problèmes de fond, les recommandations suivantes pourraient permettre de garantir une législation européenne forte, particulièrement dans le MiFID, et prévenir la spéculation excessive actuelle sur les denrées alimentaires et les marchés des produits dérivés de devises.

- **Introduire le principe de précaution** dans les régulations afin de prévenir plutôt que de réparer les effets de la spéculation sur les denrées alimentaires et les devises. De manière à garantir le droit à l'alimentation, la législation européenne devrait être explicite, non seulement afin d'éviter les risques liés aux systèmes financiers mais aussi éviter les effets malfaisants à la société d'une manière plus générale. Cela devrait être inclus dans une définition claire des 'dysfonctionnements des marchés' et permettre aux autorités de surveillance d'intervenir d'une manière forte sur ces marchés.
- **Limiter et interdire les spéculateurs purement financiers** sur les marchés à terme des denrées alimentaires et des devises devraient être incluses dans la législation, et non pas reléguée à la seule intervention des autorités de surveillance. Ces limites et interdictions ex-ante devraient être strictement définies (volumes, durée de prescription, limitations des prix, etc.).
- **Définir strictement** les « utilisateurs finaux » qui se protègent contre la volatilité des prix afin d'éviter les abus. Chaque participant doit aussi effectuer un rapport sur son activité propre (protection ou spéculation, comme cela se fait aux États-Unis).

<sup>28</sup> Voir: <http://www.europarl.europa.eu/oeil/file.jsp?id=5872692>

<sup>29</sup> Lire par exemple: <http://somo.nl/dossiers-en/sectors/financial/eu-financial-reforms/newsletter-items/issue-5-february-2011/complex-plans-about-new-regulations-on-financial-commodity-derivatives-markets>

- ❑ **Surveillance efficace** : Les autorités de surveillance devront être munies de ressources suffisantes pour faire face à des marchés de produits dérivés de marchandises en voie d'expansion, complexes et de plus en plus rapides, avoir des liens institutionnels forts ou une unité spécifique pour assurer la coopération avec les superviseurs et les régulateurs des marchés physiques des marchandises ainsi que la capacité d'intervenir et d'arrêter la spéculation excessive et les pratiques abusives. Si les budgets alloués à la supervision sont insuffisants pour assumer ces tâches, à cause des restrictions imposées par les gouvernements, la vente des produits dérivés devra être limitée et aucune transaction de marchandise de gré-à-gré ne devrait être autorisée.
- ❑ **Permettre une transparence accrue** avec l'édition des informations hebdomadaires sur les marchés à terme européens, suffisantes pour être compréhensibles par le public.

D'une manière générale, la législation européenne ne devrait pas être moins rigoureuse que celle des États-Unis (Dodd-Frank Act) afin d'éviter l'utilisation par les spéculateurs financiers du marché européen pour entreprendre des activités qui ne sont pas autorisées aux États-Unis. On peut s'interroger sur l'utilité de l'ensemble du marché des produits dérivés pour l'économie et notre société. Nous devrions exiger qu'il y ait davantage de restrictions imposées sur toute transaction financière spéculative des dérivés à des moments où le marché se comporte d'une manière désordonnée.

## 4.2 Une nouvelle réglementation pour les fonds spéculatifs et les fonds de capitaux privés : peu d'avantages pour les pays en voie de développement?

La plupart des autorités européennes<sup>30</sup> prétendent que les soi-disant « fonds d'investissement alternatifs » (FIAs), tout comme les fonds spéculatifs (hedge funds) et fonds de capitaux privés (private equity funds), n'ont pas provoqué la crise mais l'ont aggravée. Selon les critiques, les fonds spéculatifs et fonds de capitaux privés font partie des facteurs fondamentaux responsables de la crise car ces acteurs spéculatifs représentent plus de 50% des acteurs des marchés financiers. Ils interviennent de manière typique, sans transparence, basés dans des paradis fiscaux, avec des ordinateurs ultrarapides et d'autres techniques qui font qu'ils sont les moteurs des cours. Le fait de générer des profits très importants, des bénéfices et des primes crée des attentes peu réalistes sur les gains financiers possibles par ailleurs dans l'industrie financière et le monde des affaires. La stratégie de fond des « fonds d'investissement alternatifs », basée sur les emprunts massifs et donc reliée aux autres parties de l'industrie financière, était une des causes principales de la crise financière et a largement contribué à la manière dont la crise s'est étendue en 2008. En 2010, selon les estimations, les fonds spéculatifs détenaient environ \$ 2000 milliards dans le monde.

Pour les pays en voie de développement, les « fonds d'investissement alternatifs » sont importants car ils sont en voie d'y devenir de plus en plus actifs, notamment dans les pays en voie de développement les plus avancés où les personnes fortunées investissent<sup>31</sup>. Les « fonds d'investissement alternatifs » y réalisent des gains importants de la manière suivante :

- ❑ Ils sont très actifs dans l'achat et la spéculation dans les marchés des dérivés, y compris sur les contrats à termes de denrées agricoles et celles des fonds de devises étrangères liées. Ceci contribue à des bulles financières et des chutes brutales (comme en mai 2011).

<sup>30</sup> Lire par exemple: La Commission européenne, document de travail des services de la commission, Consultation sur les hedge funds, 2008, [http://ec.europa.eu/internal\\_market/investment/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/investment/index_fr.htm)

<sup>31</sup> K. Singh, Fixing global finance, 2010, p. 40-42: En Inde par exemple, les investissements dans les *private equity* sont passés de 2,2 milliards de dollars en 2005 à 17 milliards de dollars en 2007, permettant aux marchés de faire d'énormes profits

- ❑ Les fonds spéculatifs créent, offrent, opèrent et investissent dans des fonds d'investissements de toutes sortes de matières premières qui spéculent au moins en partie sur la nourriture, le pétrole, les cours des métaux.
- ❑ Certains fonds spéculatifs investissent dans des fonds qui rachètent les dettes des pays du pauvres à des prix réduits, pour ensuite poursuivre ces pays en justice afin d'obtenir le remboursement de la totalité de ces dettes.
- ❑ Les fonds d'investissement privés investissent dans des entreprises dans les pays en voie de développement, les rachètent en empruntant beaucoup plus de l'argent que leurs actifs afin de financer leurs stratégies spéculatives. Par la suite, ils se dévêtissent des dettes en les transférant vers l'entreprise qu'ils viennent d'acheter et utilisent toute une gamme de stratégies pour réduire les coûts, y compris les licenciements, afin de rembourser les dettes.
- ❑ Les fonds d'investissement privés ont souvent une politique basée sur leur intérêt à réaliser des bénéfices importants à très court terme; ils revendent souvent les entreprises peu de temps après les avoirs achetés. Cependant, ils ont en ce moment du mal à rembourser leurs dettes, étant donné qu'il est illusoire de réaliser des bénéfices importants dans les entreprises par temps de crise financière.

### Nouvelle réglementation européenne

Au terme de longs et houleux débats, le Parlement européen a pris la décision le 11 novembre 2010<sup>32</sup> de réguler ces « fonds d'investissement alternatifs » mais seulement de manière indirecte, c'est-à-dire en régulant leurs gestionnaires. La nouvelle loi européenne se nommera la Directive des Gestionnaires de Fonds d'Investissements Alternatifs (AIFMD) et rentrera en vigueur dans les États membres en 2013. Les éléments clés<sup>33</sup> de cette nouvelle législation sont:

- ❑ **Immatriculation** : Un gestionnaire de fonds alternatif d'investissement basé en Europe et qui gère au-delà de 100 millions d'euros doit être immatriculé et mettre en application les nouvelles réglementations; la nouvelle Directive ne s'appliquera pas à la totalité des gestionnaires de fonds.
- ❑ **Transparence accrue**: une obligation aux fonds de capitaux privés de publier des rapports au public, aux salariés des entreprises détenues par ces fonds, aux investisseurs et aux autorités compétentes.
- ❑ Une exigence **minimale de réserves en capitaux**
- ❑ **Principes de rémunération** : des règles contraignantes sur la rémunération des gestionnaires de ces fonds et de leurs salariés, afin d'éviter le paiement de primes démesurées, qui encouragent la prise de risques importants.
- ❑ Une réglementation de la manière dont le gestionnaire de fonds met en œuvre **la gestion des risques**.

<sup>32</sup> Voir le site du Parlement européen: "Fonds alternatifs et de capital-investissement : le Parlement met en place de nouvelles règles", communiqué de presse du 11 novembre 2010, <http://www.europarl.europa.eu/fr/pressroom/content/20101110IPR93908/html/Fonds-alternatifs-et-de-capital-investissement-de-nouvelles-r%C3%A8gles>

<sup>33</sup> Pour plus de détails, se reporter aux lettres d'informations de SOMO WEED – EU financial reforms to be viewed at <http://somo.nl/dossiers-en/sectors/financial/eu-financial-reforms/newsletters>. En français ici: <http://aitec.reseau-ipam.org/spip.php?rubrique231>



- **Les nouvelles réglementations** permettent (mais ne contraignent pas) les autorités compétentes d'intervenir pour arrêter les niveaux trop élevés et trop risqués des emprunts et limite les pratiques abusives comme le « short selling ».

### **Commentaires du point de vue des pays en voie de développement**

La nouvelle réglementation européenne ne change rien aux stratégies fondamentales ni aux modes de fonctionnement des fonds de spéculation et fonds de capitaux privés. Ces stratégies hautement spéculatives, de recherche de l'optimisation des bénéfices à court terme et l'utilisation de montants très importants de dette ('leverage') ont été démontrées très risquées, dommageables et sensibles aux crises. La Directive sur la gestion des « fonds d'investissement alternatifs » (AIFMD) a encore beaucoup de défauts qui vont limiter l'impact de la réduction des risques pour les entreprises dans lesquelles ils investissent et pour la société dans son ensemble. Cette directive n'arrêtera pas les fonds spéculatifs d'investir dans les produits dérivés de denrées alimentaires. Étant donné que cet investissement est lié aux augmentations des prix des denrées alimentaires importées par les pays en voie de développement, cela fait sonner une alerte internationale sur l'augmentation de la faim chez les populations les plus démunies<sup>34</sup>.

Les nouvelles réglementations européennes sur les fonds spéculatifs et fonds d'investissement privés, conjuguées aux faibles retours sur investissements et la crise au sein de l'UE, pourraient avoir comme effet que davantage de « fonds d'investissement alternatifs » se tournent vers les pays en voie de développement. Sans réglementations adéquates, ils pourraient créer beaucoup de problèmes et augmenter les risques financiers et économiques dans les pays d'accueil, en privant ces pays de bénéfices importants sans fournir davantage de capitaux ni d'investissements à long terme.

Toutes les institutions de l'UE et les États membres, les académiciens et la société civile doivent suivre de près les impacts des fonds spéculatifs et les fonds de capitaux privés, non seulement sur les entreprises situées dans l'UE mais aussi dans les pays en voie de développement. Les autorités de surveillance européennes doivent créer des mécanismes afin de consulter les autorités des pays en voie de développement et de créer des moyens de communication spécifiques pour recevoir les plaintes éventuelles des salariés, de la société civile et des parties prenantes des pays du comportement de ces fonds et de leurs gestionnaires. L'UE se doit d'apporter un soutien suffisant et des moyens financiers pour améliorer la régulation des fonds et leur gestion dans les pays en voie de développement et une bonne coopération avec l'AEMF. Au cas où des pratiques nuisibles auraient lieu, une action rapide devra être entreprise afin de revoir la directive sur les « fonds alternatifs d'investissement » et leur gestion.

### **4.3. Une nouvelle proposition officielle pour la mise en œuvre d'une taxe sur les transactions financières dans l'UE.**

Malgré le fait que le secteur financier ait reçu des milliards de dollars en aides directes et indirectes d'argent public, le secteur financier reste sous-imposé, et cela de manière notoire, comparé aux autres secteurs. Beaucoup d'organisations de la société civile de l'UE et du monde entier prônent depuis longtemps une taxe minimale (par exemple de 0.02%) sur les transactions financières<sup>35</sup>. Ceci permettrait de financer les besoins en développement durable dans les pays en voie de développement. La France et l'Allemagne, et plus récemment la Commission Européenne ont reconnu qu'une

<sup>34</sup> O. De Schutter, La spéculation sur les produits agricoles et les crises des prix des denrées agricoles – Réguler pour réduire la volatilité des prix, Rapporteur des Nations unies pour le droit à l'alimentation, Briefing Note 02 - septembre 2010,

<sup>35</sup> Pour plus d'informations, voir: <http://europeansforfinancialreform.org/>; La lettre d'information, n°3, octobre 2010, <http://somo.nl/dossiers-en/sectors/financial/eu-financial-reforms/newsletter-items/issue-3-october-2010/eu-finance-ministers-still-disagree-on-a-financial-transaction-tax>



telle taxe apporterait des revenus supplémentaires aux gouvernements et à l'UE. Ces fonds aideraient à faire face à la crise financière, aux déficits budgétaires qui résultent des plans de sauvetage des banques et pourraient financer des dépenses publiques et sociales.

Après de longues tractations au sein de l'UE, et non sans une opposition ferme de la part du Royaume-Uni, la Commission européenne (CE) a proposé le 29 septembre 2011 d'introduire une taxe sur les transactions financières sur le plan européen. Par ailleurs, l'UE tente encore de convaincre les membres du G20 d'appliquer une taxe similaire sur le plan mondial, car cela rendrait la taxe sur les transactions financières plus efficaces. Cependant les États-Unis et d'autres y sont fortement opposés, y compris des pays en voie de développement qui ne souhaitent pas alourdir leur secteur financier qui y est pour peu ou pour rien responsable dans les causes de la crise financière. D'autres pays comme la Thaïlande y sont plutôt favorables, afin de réduire les flux « d'argent chaud » vers leurs pays, sommes qui résultent des politiques monétaires et de stimulation des États-Unis et de l'UE.

La Commission européenne croit qu'une taxe sur les transactions financières pourrait générer jusqu'à 57 milliards d'Euros par an, à partir de 2014. Mais certaines sommes pourraient échapper, si des transactions étaient relocalisées – ce que la Commission ne perçoit pas en tant que problème si ces transactions concernent des pratiques hautement spéculatives.

### **Les bases de la proposition de la Commission européenne<sup>36</sup>**

- ❑ Les transactions d'actions, d'obligations et autres instruments similaires seront taxées à la hauteur de 0,1% ; celles des dérivées à 0,01%. Les transactions sur les marchés à terme et les transactions de gré à gré seront taxées, tout comme les produits financiers structurés. Les émissions d'actions et d'obligations ne seront pas taxées.
- ❑ Les transactions de devises seront exclues de la taxe, mais les produits dérivés basés sur les devises seront taxés.
- ❑ La taxe sera appliquée à toute transaction financière effectuée par une large gamme d'institutions financières en Europe, mais pas aux transactions des citoyens.
- ❑ La taxe sera appliquée en Europe, peu importe le pays où se trouve la contrepartie de la transaction.
- ❑ Des mesures pour éviter l'évasion ou l'évitement d'une taxe sur les transactions financières seront promulguées.

### **Quelques commentaires**

Le montant de la taxe proposée est encore faible et pourrait s'avérer insuffisant pour éliminer toute la spéculation inutile sur les transactions. La possibilité des États membres d'augmenter le taux d'imposition devrait fournir une opportunité pour utiliser la taxe pour empêcher la spéculation excessive en période trouble des marchés financiers. Cependant la meilleure manière d'arrêter les flux excessifs de capitaux et les marchés désordonnés serait d'introduire des contrôles sur les capitaux, chose qui n'est pas officiellement à l'ordre du jour de la discussion et à peine autorisé par la constitution de l'UE et les traités sur le commerce et les investissements. Il existe encore des lacunes dans la proposition de l'UE qui permettent des stratagèmes pour éviter la taxe. Il n'est pas sur si les sommes récoltées par cette taxe au sein des pays de l'UE et par l'UE vont être attribuées au bénéfice des pays en voie de développement, même si cela n'est pas à exclure.

<sup>36</sup> Voir toutes les propositions sur: [http://ec.europa.eu/taxation\\_customs/taxation/other\\_taxes/financial\\_sector/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/taxation_customs/taxation/other_taxes/financial_sector/index_fr.htm)

Il reste encore beaucoup d'opposition à une TTF au sein de l'UE et des pays membres du G20, tout comme dans le secteur financier même<sup>37</sup>. Il va falloir surmonter bien de défis avant la mise en œuvre d'une TTF, mais la société civile mène des campagnes fortes afin d'y arriver<sup>38</sup>.

#### **4.4. Les pays en voie de développement et les citoyens perdants face aux paradis fiscaux**

L'évasion fiscale et la fuite des capitaux privent les gouvernements des pays en voie de développement de revenus dont ils ont besoin pour servir l'intérêt du public et le développement structurel. Une perception fiscale incomplète et des flux financiers illicites des pays en voie de développement s'estiment à entre 250 milliards et 900 milliards de dollars par an. Beaucoup d'entreprises financières et d'autres secteurs qui opèrent également dans les pays en voie de développement et utilisent les paradis fiscaux et des juridictions secrètes à des fins d'évasion fiscale. Des personnes physiques riches et des politiciens corrompus, y compris dans les pays en voie de développement, utilisent ces juridictions off-shore secrètes pour réduire au minimum leurs obligations fiscales.

Pendant la crise financière de 2008, il était évident que beaucoup de banques et d'investisseurs détiennent des parts secrets ou bien que le siège officiel de l'entreprise se trouve dans un paradis fiscal. Cependant les lois sur le secret des paradis fiscaux rendent non transparente une partie des produits financiers à risque et les flux de capitaux, et ils échappent à la surveillance. Cela empêche les autorités de surveillance de prévoir une crise et peut aggraver une crise financière déjà existante.

Les pays de l'Europe et du G20 ont déclaré durant la première année après la crise de 2008 qu'ils allaient s'occuper de manière forte du secret et de l'évasion fiscale facilitée par les paradis fiscaux. Cependant, étant donné que beaucoup de pays riches et membres du G20 possèdent eux-mêmes des juridictions secrètes ou une législation qui facilite l'évasion fiscale, peu de réformes ont eu lieu.

Les initiatives suivantes ont été mises en œuvre dans l'UE, concernant l'imposition et l'évasion fiscale dans les pays en voie de développement :<sup>39</sup>:

- L'évasion fiscale et la fuite des capitaux privent les gouvernements des pays en voie de développement de revenus dont ils ont besoin pour servir l'intérêt du public et le développement structurel. Une perception fiscale incomplète et des flux financiers illicites des pays en voie de développement s'estiment à entre 250 milliards et 900 milliards de dollars par an. Beaucoup d'entreprises financières et d'autres secteurs qui opèrent également dans les pays en voie de développement et utilisent les paradis fiscaux et des juridictions secrètes à des fins d'évasion fiscale. Des personnes physiques riches et des politiciens corrompus, y compris dans les pays en voie de développement, utilisent ces juridictions off-shore secrètes pour réduire au minimum leurs obligations fiscales.
  
- Pendant la crise financière de 2008, il était évident que beaucoup de banques et d'investisseurs détiennent des parts secrets ou bien que le siège officiel de l'entreprise se trouve dans un paradis fiscal. Cependant les lois sur le secret des paradis fiscaux rendent non transparente une partie des produits financiers à risque et les flux de capitaux, et ils échappent à la surveillance. Cela

<sup>37</sup> Voir par exemple les arguments contre la taxe sur les transactions financières de PwC, une filiale de Price Waterhouse Cooper, The EU Financial Transactions Tax - Draft Directive and the Implications for the Global FS Industry, September 2011, [http://www.pwc.com/en\\_SG/sg/tax-newsflash/assets/taxnewsflash-201109.pdf](http://www.pwc.com/en_SG/sg/tax-newsflash/assets/taxnewsflash-201109.pdf)

<sup>38</sup> Par exemple: <http://www.makefinancework.org/accueil/la-taxe-tff/?lang=fr>

<sup>39</sup> Voir: "New EU initiatives to tackle tax illegal capital flows and tax evasion", La lettre d'information, n°6, April 2011, <http://somo.nl/dossiers-en/sectors/financial/eu-financial-reforms/newsletter-items/issue-6-april-2011/new-eu-initiatives-to-tackle-tax-illegal-capital-flows-and-tax-evasion> .

empêche les autorités de surveillance de prévoir une crise et peut aggraver une crise financière déjà existante.

- Les pays de l'Europe et du G20 ont déclaré durant la première année après la crise de 2008 qu'ils allaient s'occuper de manière forte du secret et de l'évasion fiscale facilitée par les paradis fiscaux. Cependant, étant donné que beaucoup de pays riches et membres du G20 possèdent eux-mêmes des juridictions secrètes ou une législation qui facilite l'évasion fiscale, peu de réformes ont eu lieu.

Les initiatives suivantes ont été mises en œuvre dans l'UE, concernant l'imposition et l'évasion fiscale dans les pays en voie de développement<sup>40</sup>:

### **Recommandations pour éviter l'évasion fiscale et les flux financiers secrets**

L'engagement fort déclaré en 2008 de s'adresser aux paradis fiscaux secrets et aux juridictions a disparu en 2010 et 2011. Des actions plus musclées et des dispositions basiques doivent être prises pour éviter qu'une partie des flux de capitaux du secteur financier et les produits financiers restent non transparentes (shadow banking) et pour éviter l'évasion fiscale et les fuites de capitaux, particulièrement dans les pays en voie de développement. Les mesures suivantes font partie des demandes fréquemment formulées par la société civile, mais à ce jour pas encore mis en place<sup>41</sup>:

- Des mesures concrètes pour neutraliser les paradis fiscaux ou les méthodes qu'ils utilisent et rendre publiques les informations.
- Un mécanisme international complet qui permet l'échange automatique des informations entre autorités fiscales pour rendre plus difficile aux personnes riches et aux entreprises de dissimuler leurs fortunes et payer (presque) aucun impôt.
- Une aide supplémentaire ou un fonds pour renforcer les autorités fiscales des pays en voie de développement.
- Des exigences fortes devraient contraindre les entreprises de publier des rapports précis contenant des informations fiscales détaillées et désagrégées, pays par pays, en couvrant la gamme complète des activités de l'entreprise, par projet par type de paiement aux gouvernements.
- Aucune banque ni compagnie financière doit être autorisée à maintenir des comptes secrets ni autres méthodes pour maintenir des flux financiers à part, ni des produits non transparents.

<sup>40</sup> Voir: "New EU initiatives to tackle tax illegal capital flows and tax evasion", La lettre d'information, n°6, April 2011, <http://somo.nl/dossiers-en/sectors/financial/eu-financial-reforms/newsletter-items/issue-6-april-2011/new-eu-initiatives-to-tackle-tax-illegal-capital-flows-and-tax-evasion> .

<sup>41</sup> See for instance overviews at the website of Eurodad, Tax Justice Network and SOMO: <http://www.eurodad.org/debt/?id=2192&item=0&ReportShowall=true#reports>; [http://www.taxjustice.net/cms/front\\_content.php?idcat=2](http://www.taxjustice.net/cms/front_content.php?idcat=2); [http://somo.nl/dossiers/economische-hervorming/tax-justice/belastingontwijking/richtopic\\_view?b\\_start:int=5&C=](http://somo.nl/dossiers/economische-hervorming/tax-justice/belastingontwijking/richtopic_view?b_start:int=5&C=)

## 5. La gouvernance financière, monétaire et économique interne et externe de l'UE

### 5.1 Un manque de réformes dans les processus de prise de décision au sein de l'UE

La crise financière met en lumière comment l'UE a permis la libre circulation des capitaux et des services financiers. La priorité était de permettre aux banques transnationales et conglomérats financiers de circuler en toute impunité dans les pays de l'UE. Pour autant ni une régulation ni une surveillance européenne n'a été mise en place de peur que les gouvernements perdent leur souveraineté et leurs avantages concurrentiels. Pire encore, la concurrence accrue entre entreprises financières des États membres a résulté en un lobbying de l'industrie financière sur les gouvernements afin de diminuer ou empêcher une régulation et une surveillance européenne.

Le processus de prise de décisions<sup>42</sup> de l'UE concernant la régulation de l'industrie financière ne peut être initié que par la Commission européenne (CE), qui peut ne pas tenir compte des demandes de régulation faites par le Parlement Européen et le Conseil des Ministres. La Division compétente de la Commission est la Direction Générale Marché Intérieur et Services (DG Marché), qui est également responsable de la promotion de la « compétitivité » de l'industrie financière. Ces deux fonctions constituent clairement un conflit d'intérêt qui remonte à la période qui précède la crise. Augmenter la compétitivité a toujours été et reste encore interprété comme une réduction de la régulation. Une fois une proposition faite par la Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil des ministres décident conjointement de la version finale du texte, qui peut différer radicalement de ce que propose la Commission. Avant chaque étape de prise de décisions, des consultations officielles et informelles ont lieu avec le secteur financier. Secteur qui maintient une pression importante et réussi à imposer ses intérêts dans les lois. Cela au détriment de l'intérêt public, sans même parler des intérêts des pays en voie de développement. L'ensemble de ces processus politiques est long et lourd à mettre en œuvre. Il est construit sur des compromis qui empêchent une action rapide et une régulation rigoureuse. Les réunions entre chefs d'États tout comme les réunions bilatérales entre le président Sarkozy et la chancelière Merkel sont devenus des forums décisionnaires qui visent particulièrement la gestion de la crise de l'Euro. Ils sont loin d'être un processus démocratique. Pire encore, ces réunions ont eu comme résultat des décisions qui remettent en cause la démocratie en imposant le montant autorisé des déficits budgétaires ainsi que le besoin de maintenir des salaires de faible niveau.<sup>43</sup>

Il y a cependant peu ou pas de discussion ni de propositions pour changer ce modèle de prises de décisions de l'UE. Qui plus est, les processus sont tellement UE-centrés que les réformes financières européennes accordent peu d'attention ni aux besoins ni aux impacts qu'elles auront sur les pays en voie de développement. Le manque de coordination entre États membres au moment où la crise de 2008 a éclaté a mené à la mise en œuvre de plan de relance par les États Membres qui étaient nuisibles aux intérêts des pays en voie de développement. C'est le cas quand la production d'une entreprise n'a pas été délocalisée vers un pays en voie de développement mais a plutôt été maintenue dans le pays européen. En 2010-2011 beaucoup d'États membres sont en train de réduire leurs budgets sans se coordonner ni de porter une attention spécifique aux conséquences négatives pour les pays en voie de développement les plus pauvres.

<sup>42</sup> Pour connaître les détails: M. Vander Stichele, Ibidem.

<sup>43</sup> Plus de détails: P. Wahl, "EU-Crisis Management - More Europe or more Germany?", Lettre d'information – EU financial reform, n°8, septembre 2011, <http://us2.campaign-archive1.com/?u=de91cc688ad2982e33685a883&id=cf531a778d&e=#mctoc3>.

## 5.2. L'UE, ses États Membres et la prise décision internationale financière et monétaire

Les réformes du secteur financier décrites dans ce rapport ont essentiellement fait partie de ce qui a été convenu sur le plan international, c'est-à-dire au sein du G20. Même si les décisions du G20 dépassent ce sur quoi les membres de l'Union Européenne se mettent d'accord. Ce qui est particulier à l'UE est qu'il n'y ait que peu de pays qui soient membres de toutes les organisations internationales où se décident les réformes du secteur financier. L'UE en soi n'a aucune représentation officielle dans certaines de ces instances<sup>44</sup>. Ceci est en contraste avec la voix unique de l'UE lors des négociations sur la libéralisation des services financiers par les accords de libre-échange, une question qui n'est pas sur l'ordre du jour du G20 (voir ci-dessous). Les pays en voie de développement qui siègent dans les instances internationales qui décident des réformes du secteur financier – et beaucoup de petits pays pauvres n'y sont pas représentés – traitent avec des instances autres que l'UE, comme:

- Le G20<sup>45</sup>
- Le Comité de Bâle des autorités de surveillance
- Financial Stability Board (Conseil sur la Stabilité Financière)

L'UE et ses États membres effectuent un certain nombre de manœuvres pour s'assurer que le processus de prise de décisions financières et monétaires internationales soit déterminé au sein du G20 et non pas des Nations Unies où tous les pays en voie de développement, comme ceux de l'UE, ont une voix. L'UE a à peine acté le rapport<sup>46</sup> de la Commission des Experts sur la Crise Mondiale Économique et Financière des Nations Unies, sous la Présidence du Professeur Stiglitz et a totalement ignoré le processus de suivi des Nations Unies. En revanche, le G20 est devenu l'unique forum international où les décisions sur les réformes financières se prennent malgré son caractère informel et sans valeur légale contraignante. Le G20 est soutenu par le travail de différentes structures internationales comme le FMI. Les ministres des Finances de l'UE préparent la position de l'UE en amont des réunions du G20. Il existe des questions sur lesquelles il est difficile pour l'UE de parler d'une seule voix, particulièrement : (1) la question de la politique monétaire internationale – étant donné le chaos autour de la gouvernance de l'Euro – et (2) celle du contrôle des capitaux, car selon le traité de Lisbonne (Art 63-66) seulement des interventions temporaires de restrictions de mouvements de capitaux avec des pays tiers sont autorisées dans des circonstances exceptionnelles et après des procédures compliquées. Cependant des contrôles sur les capitaux sont de plus en plus fréquemment utilisés par les pays en voie de développement du G20; ils sont de plus reconnus, même par le FMI<sup>47</sup> comme un outil intéressant qui permet de protéger un pays contre les attaques des spéculateurs internationaux et institutionnels.

<sup>44</sup> Pour plus d'explication: M. Vander Stichele, Financial regulation in the European Union - Mapping EU decision making structures on financial regulation and supervision, décembre 2008, [http://www.eurodad.org/uploadedFiles/Whats\\_New/Reports/EUMapping\\_Financial\\_Regulation\\_FINAL.pdf](http://www.eurodad.org/uploadedFiles/Whats_New/Reports/EUMapping_Financial_Regulation_FINAL.pdf).

<sup>45</sup> Douze grands pays en développement font partie du G20: l'Argentine, le Brésil, la Chine, l'Inde, l'Indonésie, le Mexique, l'Arabie Saoudite, la Turquie, l'Afrique du Sud et la Corée du Sud.

<sup>46</sup> Une initiative de l'assemblée générale de l'ONU: <http://www.un.org/fr/ga/econcrisissummit/docs.shtml>

<sup>47</sup> FMI, Recent Experiences in Managing Capital Inflows—Cross-Cutting Themes and Possible Policy Framework, 14 février 2011, <http://www.imf.org/external/np/pp/eng/2011/021411a.pdf> (voir également: <http://www.imf.org/external/pubs/ft/survey/so/2011/NEW040511B.htm>).

## Recommandations pour rendre les réformes de l'UE plus responsables sur le plan international

Puisque l'industrie financière opère mondialement, l'UE doit renforcer la dimension internationale de ses réformes du secteur financier et du système monétaire (« architecture financière internationale ») pour la rendre plus démocratique et aux services des sociétés, par :

- **Un engagement fort de coopération internationale afin de réformer radicalement le secteur financier**, non seulement pour assurer une stabilité financière dans l'intérêt de l'UE mais aussi pour que le secteur financier soit au service de la transformation des économies et des sociétés pour atteindre un développement mondial socialement et environnementalement plus durable.
- **Une réforme de la prise de décisions européenne** et de sa représentation au sein des forums internationaux où se décident les réformes financières, monétaires et économiques.
- **La promotion active des intérêts des pays en voie de développement concernant les réformes financières pour en tenir compte autant que possible au niveau des Nations Unies**, avec une amélioration du fonctionnement des Nations Unies et l'implication de l'expertise de la CNUCED. Par ailleurs, les organisations internationales où se prennent les décisions des Banques Centrales doivent ouvrir leurs portes à la participation davantage de représentants des pays en voie de développement.
- La promotion active, et un engagement, dans les discussions sur la manière de déboucher **sur un système monétaire international et stable**, un rôle stable pour l'Euro et une gouvernance européenne monétaire stable. Par exemple, un fonds continental pour faire face aux problèmes monétaires ou des devises régionales devraient être considéré.
- **Une révision du principe de l'UE sur la libre circulation du capital** et le soutien aux autres mécanismes internationaux de contrôle de capital, en complément de la taxe sur les transactions financières.

### 5.3. Les accords de libre-échange des services financiers mettent en danger les réformes financières

Sans coordination ni discussion dans les instances mentionnées ci-dessus, l'UE et beaucoup de pays en voie de développement négocient les accords de libre-échange et de libre investissement qui libéralisent les services financiers. Le « Comité Stiglitz » déjà évoqué a prévenu que les réformes financières ou mesures pour contrer la crise étaient déjà conditionnées par des règles spécifiques dans des accords sur le commerce et les investissements comme l'AGCS (Accord Général sur le Commerce et les Services, qui fait partie de l'OMC (Organisation Mondiale du Commerce)), dans des accords bilatéraux et les accords de libre-échange régionaux (ALE) et dans les traités d'investissements bilatéraux (TIB). Néanmoins, l'UE continue à négocier des ALE qui libéralisent le commerce et les investissements étrangers de beaucoup de ces produits et prestataires de services financiers qui sont actuellement concernés par ces réformes – cela va des services bancaires basiques au commerce des produits dérivés de gré à gré<sup>48</sup>. L'UE pousse pour un accès au marché de plus en plus important pour l'industrie financière européenne, même en absence d'une régulation et d'une surveillance nationale, internationale ou Européenne (comme cela est décrit ci-dessus) qui sont efficaces à contrôler le secteur financier.

<sup>48</sup> Accord général sur le commerce des services, annexe sur les services financiers (1995), Art. 5 : définitions.



Les textes sur les ALE qui sont actuellement en cours de négociation, ou qui ont été conclus après la crise financière de 2008, sont basés sur le modèle d'avant la crise et d'une régulation légère. Les règles de l'AGCS et des ALE peuvent empêcher la re-régulation dans les pays qui libéralisent explicitement les services financiers dans le cadre des accords commerciaux (en les inscrivant sur la liste de leurs « engagements » spécifiques au sein de l'accord). Certaines règles sont des disciplines sérieuses qui déterminent ensuite comment les gouvernements peuvent réguler et traiter les prestataires de services et de produits financiers étrangers et nationaux<sup>49</sup>.

- Un pays ne peut pas imposer des restrictions quant à la quantité des opérations effectuées par un prestataire de services financiers. Cette règle des AGCS et des ALE est en contradiction avec différentes mesures, par exemple d'empêcher une spéculation excessive dans les marchés à terme ou d'empêcher les banques de devenir trop grandes pour faire faillite. Qui plus est, les règles des AGCS et des ALEs sur la législation prudentielle ne sont pas clairement définies, à savoir quelles mesures de stabilisation du système financier seraient autorisées.
- Les pays qui ont conclu des accords AGCS et ALE pour libéraliser les prestations de services financiers ne peuvent revenir sur ces engagements que s'ils paient la compensation financière exigée<sup>50</sup>. Cela rend difficile pour ces pays d'interdire par exemple les transactions de produits dérivés de gré à gré ou contrats à terme de denrées alimentaires afin d'éviter les prix excessivement élevés de la nourriture à cause de la spéculation.
- Les AGCS et les ALE interdisent également ou tout au moins exercent un contrôle strict sur les flux des capitaux et des devises. Les pays en voie de développement qui signent des ALE avec l'UE perdent la possibilité d'utiliser le contrôle des capitaux pour empêcher une crise.

De plus, le traité de Lisbonne a conféré de nouvelles compétences à l'UE pour négocier des accords entiers sur les investissements. En automne 2011, l'UE discute de la manière dont de tels accords d'investissement imposeraient un niveau élevé de protection aux investisseurs étrangers, y compris ceux qui investissent dans le secteur des services financiers et rachètent des banques locales, qui peut se faire au détriment de l'espace de re-régulation du secteur du pays d'accueil<sup>51</sup>.

### **Recommandations pour coordonner la libéralisation et la réforme des services financiers**

De manière à gérer les contradictions entre les règles des AGCS et ceux des ALE d'une part, et les réformes financières ou mesures anti-crise d'autre part, tout en apportant un espace politique supplémentaire aux gouvernements qui souhaitent re-réguler le secteur financier, l'UE doit :

- **Placer la libéralisation des services financiers par l'AGCS/ALE à l'ordre du jour des forums internationaux**, là où se décident les réformes financières réellement. Il devra ensuite être discuté de comment rendre conformes les réglementations qui libéralisent les services financiers aux décisions de réforme internationales, nationales et régionales. Cela implique que les négociations sur les accords sur le commerce et les investissements qui couvrent les services financiers ne doivent pas être laissées entre les seules mains des négociateurs commerciaux, mais qu'elles deviennent une partie intégrante des mécanismes et du processus décisionnaire de la réforme financière.

<sup>49</sup> Pour des explications (techniques complètes), voir: M. Vander Stichele, R. van Os, Business as usual? How free trade in financial services works against public interests and jeopardizes financial sector reform, SOMO, 2010, <http://somo.nl/news-nl/business-as-usual/>

<sup>50</sup> Les compensations sont payées aux pays qui les réclament et sont basées sur une estimation de la perte de profit de leur industrie financière.

<sup>51</sup> Voir par exemple: Seattle to Brussels, EU investment agreements in the Lisbon Treaty era: A Reader, octobre 2010, [http://www.s2bnetwork.org/fileadmin/dateien/downloads/eu\\_investment\\_reader.pdf](http://www.s2bnetwork.org/fileadmin/dateien/downloads/eu_investment_reader.pdf).

- L'UE devra *a minima* **cesser de négocier la libéralisation des services financiers au sein des AGCS/ALE** jusqu'à ce qu'il y ait une évaluation ouverte et participative de la relation entre l'impact des réglementations du libre-échange sur la crise financière et la (re)-réglementation. L'UE ne doit par ailleurs pas continuer de négocier la libéralisation des services financiers avant que toutes les réglementations internationales et européennes et les organes de surveillance soient en place.
- L'UE devra permettre aux pays en voie de développement d'imposer des contrôles sur les capitaux et tout autre mesure visant à réguler le secteur financier et prévenir les crises financières. D'une manière générale, l'UE devra **permettre aux pays en voie de développement de se retirer de leurs engagements dans le cadre de AGCS ou d'ALE ce qui concerne les services financiers** sans avoir à payer une somme compensatoire, afin de permettre la régulation du secteur financier.
- Dans les cas où l'UE continuait à négocier des accords sur la libéralisation des services financiers, elle devra arrêter d'exiger en contrepartie d'adopter les standards complets de Bâle III par les pays en voie de développement, si ces pays indiquent que ces standards ne sont pas adéquats pour leur secteur financier. L'UE devra plutôt fournir un soutien financier et de l'expertise pour permettre une adaptation des réglementations au pays.



## 6. Conclusions

### □ Manque de vision

Dans l'analyse des réformes financières de l'UE traitées dans ce rapport, il est évident que l'Union européenne manque d'une vision d'ensemble de ce qui devrait être la fonction du secteur financier, au sein de l'UE comme ailleurs dans le monde.

Les propositions de réformes financières de la Commission européenne ne sont pas basées sur une analyse des défaillances structurelles du secteur financier. Aucun lien n'est fait entre ces crises financières et les autres crises dans le monde, comme la crise climatique, le fossé grandissant entre les riches et les pauvres et même la crise de la démocratie dans l'UE, une des causes étant le lobbying puissant et injustifiable de l'industrie financière. Le rapport du Parlement Européen<sup>52</sup> sur les causes de la crise financière et les solutions potentielles pour créer de meilleures opportunités d'emploi, évoquait, par exemple, les réformes financières. Les politiques néo-libérales inscrites dans le traité de Lisbonne (comme la libre circulation des services financiers et des capitaux) auraient pu quelque peu être freinées.

Il en résulte que les réformes financières de l'UE n'intègrent pas et ne mettent pas en œuvre un modèle d'industrie financière au service de l'économie et d'une société durable dans le monde. Un modèle où l'argent serait alloué là où le besoin se fait le plus sentir. Les réformes financières actuelles n'ont rien changé au fonctionnement fondamental du secteur financier. Aucune attention particulière n'a été portée aux intérêts des pays en voie de développement. L'Euro et la nouvelle crise bancaire de 2011 démontrent l'insuffisance de réformes à ce jour pour permettre la réalisation d'une stabilité financière même minimale.

### □ Une prise de décisions lente et difficile qui résulte sur des propositions faibles

L'UE met en œuvre ses faibles réformes financières très lentement. Une législation majeure (celle encadrant les banques et le secteur financier) a été proposée seulement au deuxième semestre 2011, trois ans après l'éclatement de la crise. La lenteur et la difficulté de la prise de décisions de l'UE sont les reflets de la manière dont les gouvernements nationaux, les régulateurs et même les autorités de surveillance continuent de privilégier la protection de la compétitivité de l'industrie financière de leurs pays respectifs. D'une manière identique à celle qui précéda la crise, l'industrie financière a réussi à utiliser la complexité et l'argument de la compétitivité pour s'engager dans un lobbying féroce contre les nouvelles réglementations qui mettraient à mal l'optimisation de leurs profits.

La protection politique des intérêts du secteur financier continue. Elle est maintenant en conflit avec la responsabilité des gouvernements de défendre l'intérêt général contre l'instabilité financière, la spéculation et les coupes budgétaires qui mettent en danger les services publics fondamentaux. Les règles de l'UE permettent encore à des milliards de dollars/Euros de circuler sur les marchés financiers spéculatifs, tandis que les gouvernements et beaucoup de citoyens manquent d'argent pour satisfaire leurs besoins fondamentaux: il s'agit de mettre en place une mauvaise redistribution des richesses.

---

<sup>52</sup> Pour le rapport du Comité spécial sur la crise financière, économique et sociale: <http://www.europarl.europa.eu/fr/headlines/content/20110324STO16431/html/%C2%AB-Pour-sortir-de-la-crise-on-a-besoin-de-travailler-ensemble-%C2%BB-Pervenche-Ber%C3%A8s>

## □ **Les réformes manquantes**

Les éléments qui manquent encore dans la législation et propositions actuelles pour restructurer le secteur financier de l'UE sont :

- La séparation des banques de dépôt des banques d'investissement.
- Une interdiction de tout produit financier sans valeur sociale ni économique.
- Des interventions fortes sur les marchés financiers qui connaissent des dysfonctionnements.
- Un test de chaque produit financier avant son utilisation.
- Une suppression totale des paradis fiscaux et évasions fiscales.

La société civile souhaite inverser le fonctionnement actuel du secteur financier. Un fonctionnement qui augmente le fossé entre les riches et les pauvres et ne prend pas en compte le développement durable et les intérêts des pays en voie de développement.

L'exploration des alternatives inclut le besoin de promouvoir une plus grande diversité bancaire, y compris des banques éthiques, des banques coopératives, des sociétés mutuelles ou même des banques nationalisées et sous contrôle démocratique. Pour cela, il serait possible de s'inspirer du rapport français de la Commission pour la Mesure de la Performance Économique et Progrès Social, rédigé sous l'égide du Professeur Stiglitz. Cela pourrait servir à concevoir un système financier qui est au service des plus pauvres, aiderait à inverser les effets du changement climatique, promouvoir la sécurité alimentaire et les énergies durables.

## □ **Mécontentement des citoyens**

Davantage de citoyens de l'UE et d'organisations de la société civile veulent s'impliquer activement de diverses façons pour défendre l'idée d'un autre secteur financier au service des citoyens de l'UE et des pays en voie de développement. Des campagnes contre la spéculation sur les denrées alimentaires et les mouvements devenus visibles lors des actions des Indignés ou de "Occupy Wall Street" en octobre 2011. Ces mouvements montrent le mécontentement face au secteur financier. Ce rapport pourrait contribuer aux propositions pratiques et plus fondamentales pour désarmer le système financier actuel et en développer un autre.